

Département de la Sarthe

COMMUNE DE BAZOUGES-SUR-LE-LOIR

ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

000

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



A : Beaucouzé

Le : 7 octobre 2013


Ingénieur Conseil

Siège Social
11 bis, rue Gabriel Péri – CS 90201
54519 Vandoeuvre-lès-Nancy cedex
☎ 03 83 50 36 82 - Fax 03 83 50 34 89

Agence Angers
8 rue Olivier De Serres
CS 37289
49072 Beaucouzé CEDEX
☎ : 02 41 73 21 11 - Fax 02 41 73 38 58
M@il : ouest@irh.fr

FICHE SIGNALÉTIQUE

CLIENT

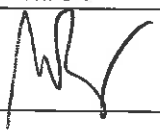
- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▫ Raison sociale ▫ Coordonnées ▫ Nombre d'exemplaires remis ▫ Pièces jointes ▫ Date de remise du document ▫ Lieu d'intervention et département ▫ Famille d'activité ▫ Milieu | <ul style="list-style-type: none"> → Commune de Bazouges-sur-le-Loir → 3 place de la Mairie
72200 BAZOUGES-SUR-LE-LOIR → 6 exemplaires + 1 CD ROM → - → 08/10/2013 → Bazouges-sur-le-Loir (72) → Bilan, Audit et Diagnostic → Eau |
|---|---|

DOCUMENT

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▫ Nature du document ▫ Nomenclature du document ▫ Révision ▫ Numéro d'affaire (comptable) ▫ Nom du chargé d'affaires | <ul style="list-style-type: none"> → Dossier d'enquête Publique → Actualisation du zonage d'assainissement → 1 → DCC13046EG → P. OGER |
|--|--|

CONTROLE QUALITE

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▫ N° devis ▫ Document élaboré par | <ul style="list-style-type: none"> → DCC1201TEG96CMO → M. BOUVIER |
|--|---|

	Nom :	Fonction :	Date :	Signature :
Rédigé	M. BOUVIER	Chargée d'Affaires	07/10/2013	
Vérifié	P. PELLOUIN	Responsable de l'Agence d'Angers	07/10/2013	

Sommaire

Préambule	3
1. - Etude d'actualisation du zonage d'assainissement	5
1.1. - Méthodologie	5
1.2. - Présentation de la commune	6
1.2.1. - Situation	6
1.2.2. - Population	7
1.2.3. - Habitat et occupation des sols	9
1.2.4. - Milieu naturel : caractéristiques, sensibilités et contraintes	13
1.2.5. - Aptitude des sols à l'assainissement autonome	29
1.2.6. - Assainissement actuel de la commune	32
1.2.7. - Assainissement autonome	37
1.3. - Etude d'actualisation du zonage d'assainissement	38
1.3.1. - Préambule	38
1.3.2. - Obligations de la commune et des particuliers	39
1.3.3. - Les subventions	40
1.3.4. - Coûts de l'assainissement des eaux usées domestiques	41
1.3.5. - Orientations en matière d'assainissement par secteur d'étude	43
1.4. - Synthèse et proposition de zonage d'assainissement	62
2. - Zonage retenu	64
3. - Avertissement	65
4. - Carte de zonage d'assainissement	68

Préambule

En application de l'article 35 alinéa III de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 sur l'Eau, les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de "l'assainissement collectif" et les zones relevant de "l'assainissement non collectif", ainsi qu'au besoin les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux pluviales.

L'article L2224-10 du Code des Collectivités territoriales stipule que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

NOTA:

Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les dispositions relatives à l'application de cet article ont été précisées par le Décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. R. 2224-7. - Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

Art. R. 2224-8. - L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement.

Art. R. 2224-9. - Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Un premier zonage d'assainissement a été établi par le bureau d'étude SARL Bicha sur la commune de Bazouges-sur-le-Loir en 1998-2000, lors de la seconde révision de son Plan d'Occupation des Sol (POS). Depuis, la commune de Bazouges-sur-le-Loir a effectué une troisième révision de son POS et l'a transformé en Plan Local d'Urbanisme en janvier 2011.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune de Bazouges-sur-le-Loir doit réactualiser le plan de zonage d'assainissement établi en 2004. Cette réactualisation de zonage comprend :

- une étude, pour les zones d'urbanisation future retenues au PLU, des possibilités de réalisation de l'assainissement autonome et des possibilités de raccordement sur les ouvrages d'assainissement collectifs existants**
- une actualisation de la carte de zonage d'assainissement (zones d'assainissement collectif).**

1. - Etude d'actualisation du zonage d'assainissement

La commune de Bazouges-sur-le-Loir est implantée dans le département de la Sarthe à une soixantaine de kilomètres au sud-ouest du Mans dans la Vallée du Loir.

Afin de collecter ses eaux usées, cette commune dispose d'un réseau séparatif d'un linéaire d'environ 7,7 ml sur le bourg. Ce réseau se compose de 7 325 ml de canalisations gravitaires et de 361 ml de canalisations de refoulement.

Actuellement, les eaux usées sont traitées sur une station d'épuration de type boues activées, d'une capacité de 1 000 E.H (données constructeur) datant de 1979. Avec les bases de dimensionnement actuelles (60 gDBO5/hab/j), cette capacité est revue à la baisse : elle est de 916 EH.

Cette première partie du dossier correspond à l'étude préliminaire d'actualisation du zonage d'assainissement.

1.1. - Méthodologie

L'objectif de l'étude est une **actualisation du zonage d'assainissement sur les zones urbaines et urbanisables** de la commune de Bazouges-sur-le-Loir.

L'établissement d'un zonage d'assainissement se déroule en deux phases principales :

➤ 1ère Phase : Diagnostic de la situation existante

Au cours de cette première phase, il s'agit d'étudier l'ensemble des paramètres entrant en compte dans le choix d'un assainissement adapté aux zones étudiées. Il s'agit :

- d'étudier l'adaptation des milieux à recevoir et épurer des effluents domestiques, en tenant compte de la sensibilité du milieu naturel et de leurs contraintes d'usage sur :
 - **sols** : aptitude des sols à épurer des effluents domestiques par infiltration directe sans risque de contamination d'autres milieux (nappe, eaux superficielles),
 - **cours d'eau** : aptitude à recevoir des effluents épurés en fonction de leur qualité actuelle, des objectifs de qualité, des contraintes d'usage,
 - **nappe** : sensibilité et protection nécessaire (captage),
- d'étudier les équipements actuels en assainissement et de dégager les insuffisances des structures actuelles d'assainissement, par :
 - la vérification du fonctionnement de la station d'épuration et des charges actuellement traitées.

➤ 2ème Phase : Zonage d'assainissement

L'objectif de cette deuxième phase est l'élaboration du zonage d'assainissement en tenant compte de l'évolution des besoins de la commune en assainissement compte tenu du développement prévisible de l'urbanisation future et des contraintes de milieu étudiées en première phase (dont la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome).

Cette deuxième phase comporte :

- la définition des filières d'assainissement à retenir pour les villages difficilement raccordables ou les nouvelles zones urbanisées voire urbanisables et l'étude du raccordement des villages susceptibles d'être raccordés à l'assainissement collectif ;
- l'établissement des procédures utilisables (choix économiques) pour l'assainissement des secteurs non raccordés (non collectif ou collectif).

Cette étude étant une actualisation du zonage d'assainissement, les éléments du diagnostic réalisé en 1998-2000 lors de l'élaboration du zonage seront repris et, si nécessaire, actualisés. Il n'est pas prévu d'investigations complémentaires à ce niveau.

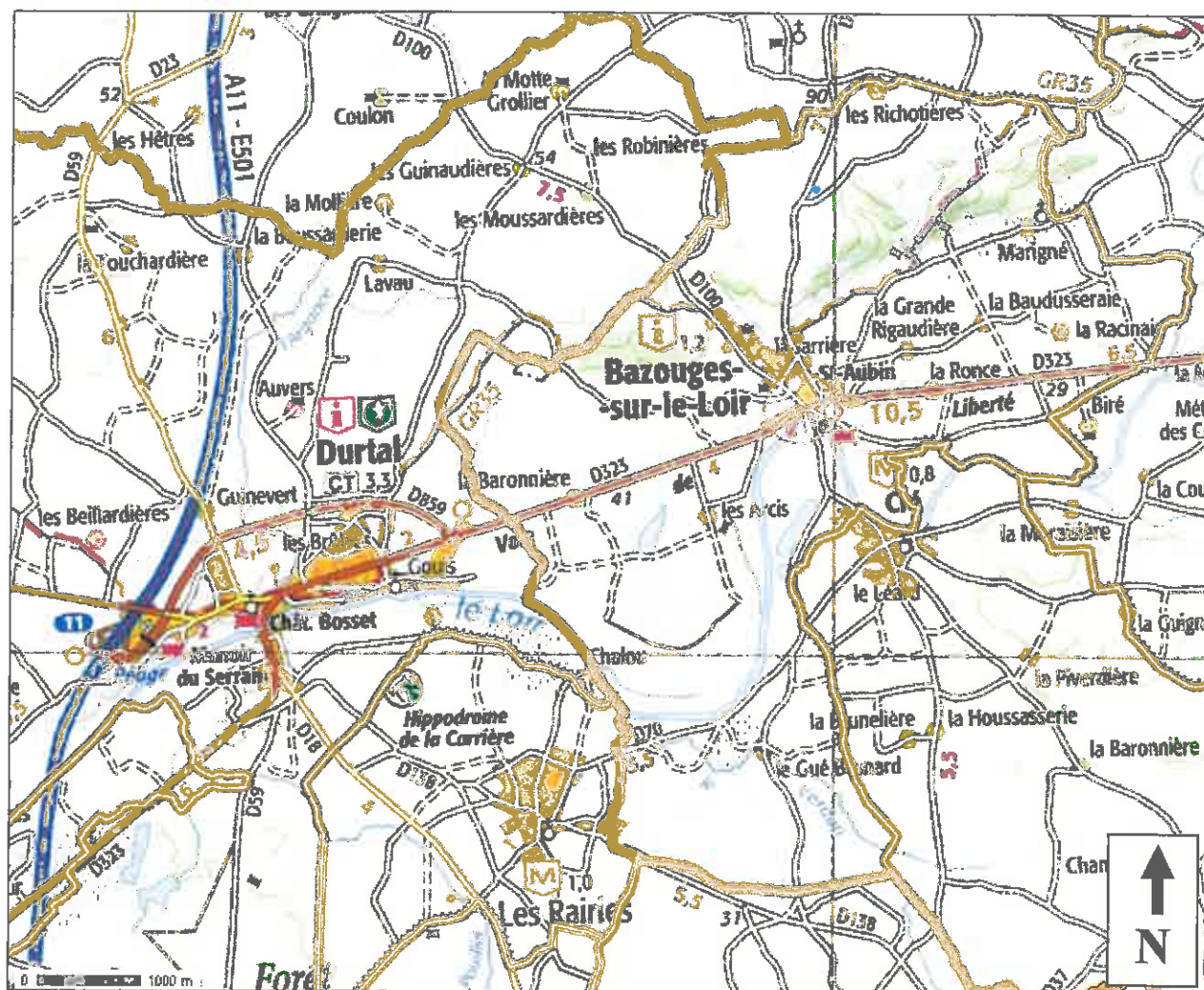
1.2. - Présentation de la commune

1.2.1. - Situation

La commune de Bazouges-sur-le-Loir est située dans le département de la Sarthe, à environ 60 km au sud-ouest du Mans dans la Vallée du Loir. Le territoire communal s'étend sur 2 990 ha avec une population de 1 184 habitants (chiffres INSEE 2009). La commune fait partie du canton de La Flèche et de la Communauté de Communes du Pays Fléchois comme les 3 communes sarthoises limitrophes.

Bazouges-sur-le-Loir est entourée par les communes suivantes :

- Crosnières au Nord,
- La Flèche au nord-est,
- Cré sur Loir au sud-est,
- Fougeréau Sud,
- Les Rairies au nord-ouest,
- Durtal au sud-ouest.



Situation géographique de la commune de Bazouges-sur-le-Loir

Source : Géoportail

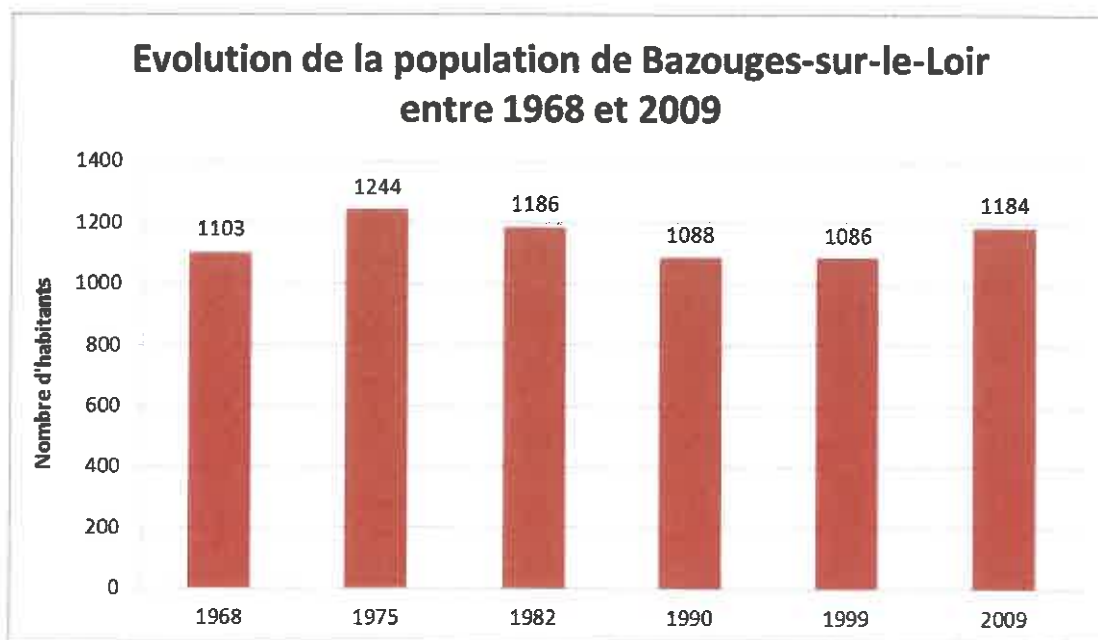
1.2.2. - Population

En 2009, Bazouges-sur-le-Loir comptait 1 184 habitants, soit une densité de 39,6 habitants/km².

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	1 103	1 244	1 186	1 088	1 086	1 184
Densité moyenne (hab/km ²)	36,9	41,6	39,7	36,4	36,3	39,6

Sources : Insee. RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.



La population de Bazouges-sur-le-Loir a atteint son record en 1831 avec 1 823 habitants. Depuis, sa population n'a pratiquement jamais cessé de diminuer, passant sous la barre des 1 700 habitants en 1861, sous celle des 1 600 habitants en 1876 et sous celle des 1 400 habitants en 1911. Depuis 1921, elle oscille entre 1 000 et 1 250 habitants avec son point le plus bas en 1954 avec 1 035 habitants et son point le plus haut en 1975 avec 1 244 habitants. Après avoir stagnée de 1990 à 1999 à 1 086 et 1 088 habitants, elle a depuis réaugmenté pour atteindre 1 184 habitants en 2009, date du dernier recensement.

Entre 1999 et 2009, la population de Bazouges-sur-le-Loir a augmenté de 98 personnes : 1 086 habitants en 1999 et 1 184 habitants en 2009, soit + 0,9 % par an en moyenne).

De 1999 à 2009 inclus, les soldes naturel et migratoire étaient positifs : respectivement +0,6% et +0,2 %.

L'essentiel de l'accroissement récent de la population de Bazouges-sur-le-Loir se fait par les naissances.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,7	-0,7	-1,1	+0,0	+0,9
- due au solde naturel en %	+0,7	-0,2	+0,1	+0,4	+0,6
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,0	-0,5	-1,2	-0,4	+0,2
Taux de natalité en ‰	16,5	9,2	9,3	12,9	14,1
Taux de mortalité en ‰	9,3	11,2	8,4	8,7	7,8

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RF2009 exploitations principales - État civil.

1.2.3. - Habitat et occupation des sols

1.2.3.1. - Habitat

En terme de logement, on recense 605 résidences en 2009, dont :

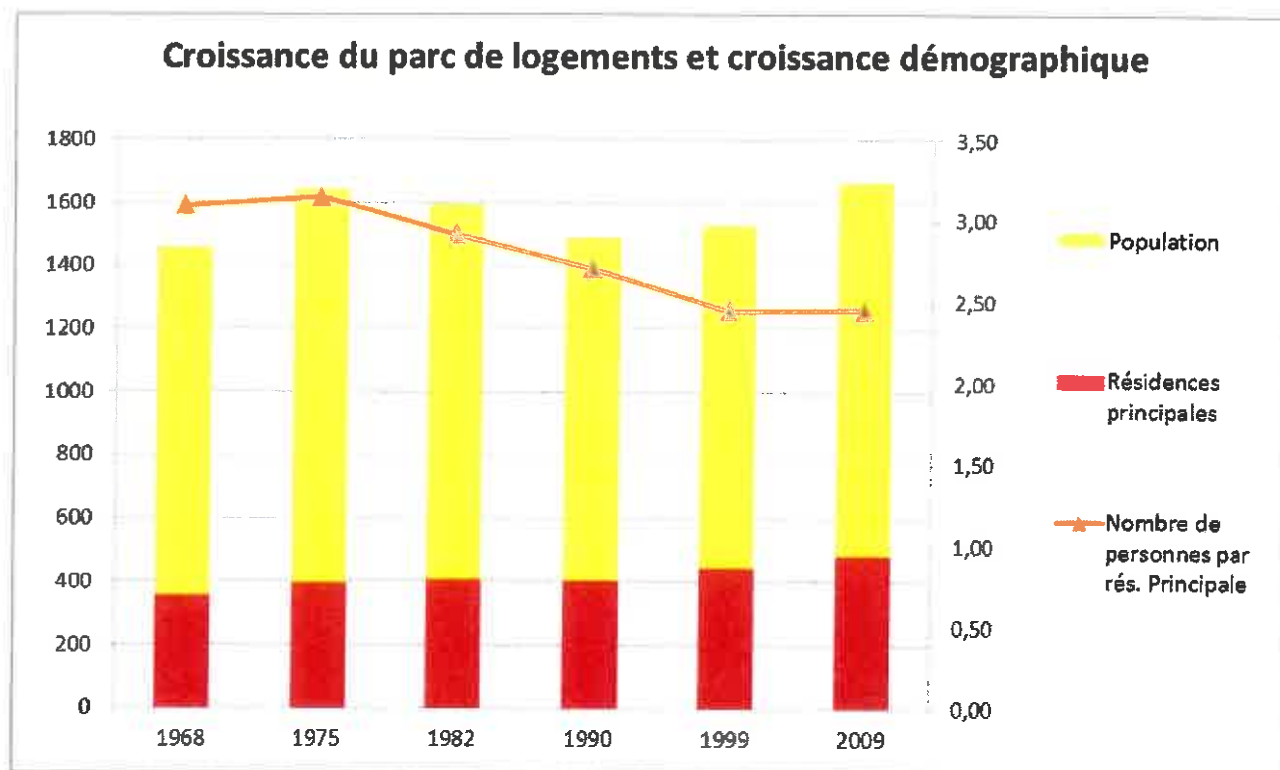
- 483 résidences principales (79,8 %),
- 38 résidences secondaires (6,3%),
- 84 logements vacants (13,9%).

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	429	455	467	524	542	605
Résidences principales	357	396	407	402	444	483
Résidences secondaires et logements occasionnels	35	25	36	54	40	36
Logements vacants	37	34	24	68	58	84

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RF1999 et RP2009 exploitations principales.

Le taux d'occupation moyen est de 2,5 habitants par habitations, ce qui traduit la part importante des ménages avec 1 ou 2 enfants.



1.2.3.2. - Occupation des sols et perspectives de développement

1.2.3.2.1. - Occupation des sols

Source : PADD, 2011

Bazouges-sur-le-Loir est une commune très attractive du fait de sa proximité immédiate de l'agglomération Fléchoise. A cette proximité s'ajoute le passage de la RD 323. De plus, l'existence d'un niveau de commerces et de services, la présence d'activités et le maintien d'un environnement rural préservé expliquent l'attractivité de la commune.

Le bourg concentre la majorité des constructions établies sur le territoire de la commune de Bazouges-sur-le-Loir. Le tissu urbain s'est essentiellement développé le long des voies de communication (RD323, RD100, ...).

Les élus souhaitent poursuivre la croissance démographique en la maîtrisant. Ils veulent ainsi limiter les effets du vieillissement de la population et du desserrement des ménages, en classant suffisamment de terrains en zones d'urbanisation à court, moyen et long terme. La poursuite des efforts en matière de parc locatif social, et la mise en place de nouveaux lotissements permettront d'entretenir le dynamisme de la commune.

Bazouges-sur-le-Loir doit continuer à offrir aux entreprises les moyens de s'implanter et de se développer. En matière de développement économique, la commune souhaite garder un potentiel d'accueil d'activités et permettre l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Les Miniers ». Les élus souhaitent également maintenir les exploitations agricoles restantes et l'activité touristique qui participeront également au maintien d'un certain nombre d'emplois.

Les élus souhaitent améliorer le cadre de vie des habitants en s'appuyant sur l'amélioration des déplacements, des équipements et la protection de l'environnement.

La réalisation d'une voie structurante permettant de relier entre elles les zones d'extension de Bazouges-sur-le-Loir est un élément majeur à prendre en compte dans ce domaine.

1.2.3.2.2. - Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

La commune de Bazouges-sur-le-Loir possède un PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui est une pièce du PLU et qui exprime les orientations générales d'aménagement et d'urbanisation retenues sur la commune, veut promouvoir une stratégie de développement qui soit en harmonie avec les communes voisines et qui respecte le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) du Pays Fléchois.

La commune souhaite attirer 150 habitants supplémentaires entre 2009 et 2021, compte tenu du phénomène de desserrement de la population ainsi que du renouvellement du parc ancien. Cela implique en théorie de construire 94 logements en 11 ans, soit 8,2 logements par an.

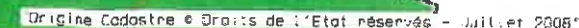
Une évaluation de la capacité d'accueil est réalisée dans le tableau ci-dessous, en vue d'appréhender les possibilités de développements futurs. Les hypothèses considérées sont **de 2,5 personnes par logement**.

La zone des Préverrière a déjà commencée à être urbanisée par des logements individuels. La taille moyenne de ces parcelles est de 800 m². Ce ratio a été conservé afin d'estimer le nombre de logements qui pourront être construit sur l'ensemble des parcelles.

Secteurs	Zones	Surface en Ha	Potentiel d'accueil en logements	Potentiel d'accueil en habitants
Le Clos des Bois	AUh	0,83	10	25
La Préverrière	AUh	2,50	18	45
Clos Cailleau	AU	2,09	26	65
La Petite Pièce	AU	1,21	15	38
Les Hortensias	AU	1,91	14	35
La Folie	AU	3,76	47	118
La Mirée Nord	AU	1,91	24	60
La Mirée Ouest	AUh	0,19	2	5
Le Petit Louvre	AU	0,44	6	15
La Petite Rigaudière	AUa	5,06	-	-
Totaux		19,9	187	406

La zone de la Petite Rigaudière est destinée à l'accueil d'activités.

La localisation géographique de ces futures zones d'aménagement est détaillée dans le plan en page suivante (extrait du PLU).



1.2.4. - Milieu naturel : caractéristiques, sensibilités et contraintes

1.2.4.1. - Topographie

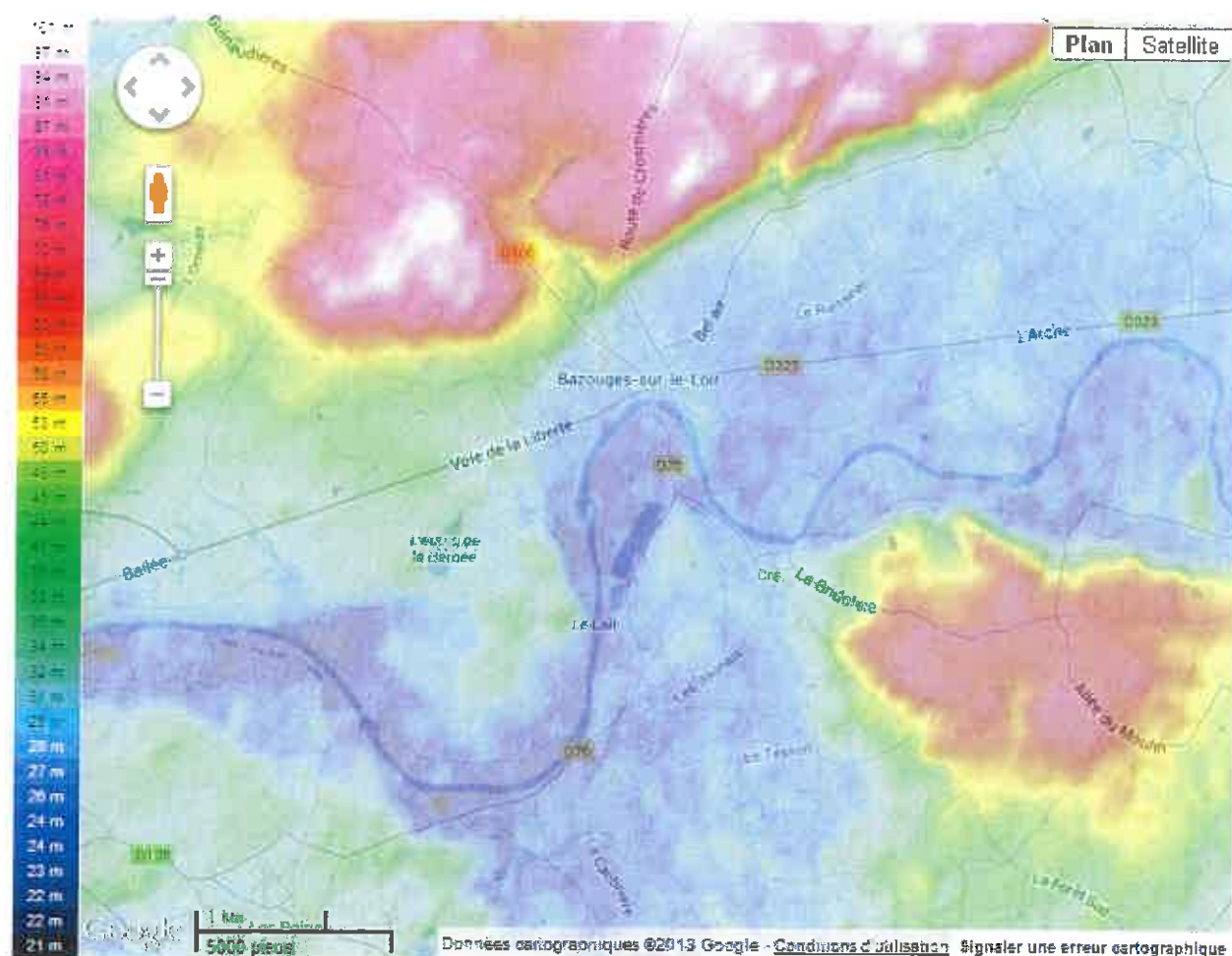
La commune de Bazouges-sur-le-Loir s'inscrit dans la vallée du Loir, bordée au Sud par les limites du plateau du Beaugeois.

La commune possède un relief vallonné, les altitudes variant en moyenne entre 24 et 96 m. Le relief de Bazouges sur le Loir oppose la vallée du Loir, dont les altitudes sont comprises entre 25 mètres et 45 mètres, et le plateau qui n'occupe que la bordure nord-ouest du territoire communal où il culmine à plus de 90 mètres.

Un talus très abrupt sépare ces deux unités paysagères. Ce coteau pentu est entaillé par des ruisseaux temporaires.

Les altitudes minimales, inférieures à 24 m, se rencontrent le long de la rivière Le Loir. Les altitudes maximales, en bordure du territoire communal avec Crosnières, situées au Nord près du GR 35 est à 96 mètres

Le bourg de Bazouges sur le Loir est situé au centre de la commune entre une altitude comprise entre 24 et 27,5 mètres.



Relief sur la commune de Bazouges-sur-le-Loir

Source : www.cartes-topographiques.fr

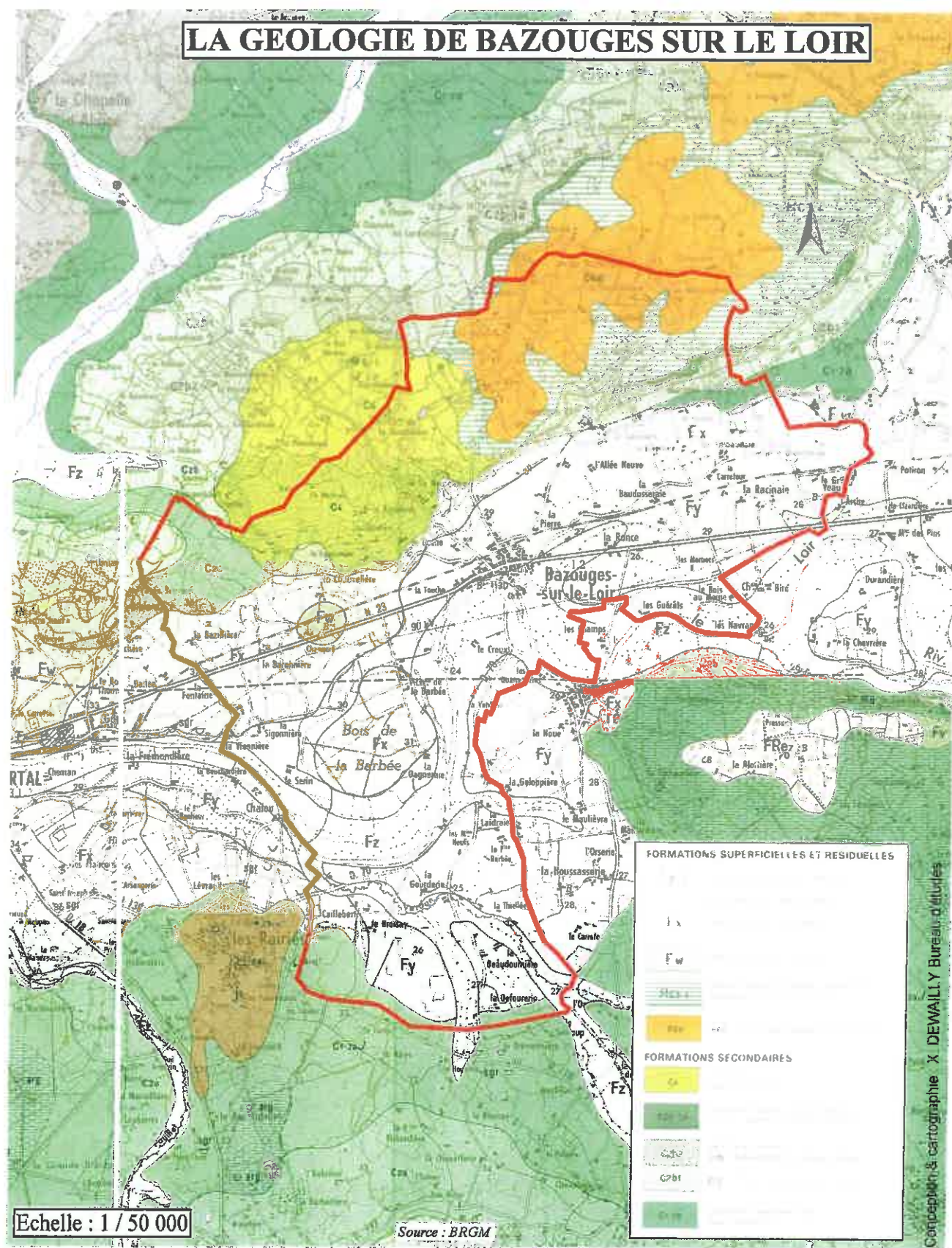
1.2.4.2. - Géologie

Le fond de la vallée du Loir est constitué d'alluvions modernes dont la largeur est importante en raison du tracé sinueux du Loir.

Ces alluvions modernes (Fz) sont entourées au Nord et au Sud de bandes d'alluvions anciennes (Fy, Fx, Fw). Le bourg ancien de Bazouges sur le Loir et plus de la moitié du territoire communal sont situés sur ces alluvions anciennes.

Au pied des coteaux, au Nord de la commune, se trouve une bande de sables et de grès cénomaniens.

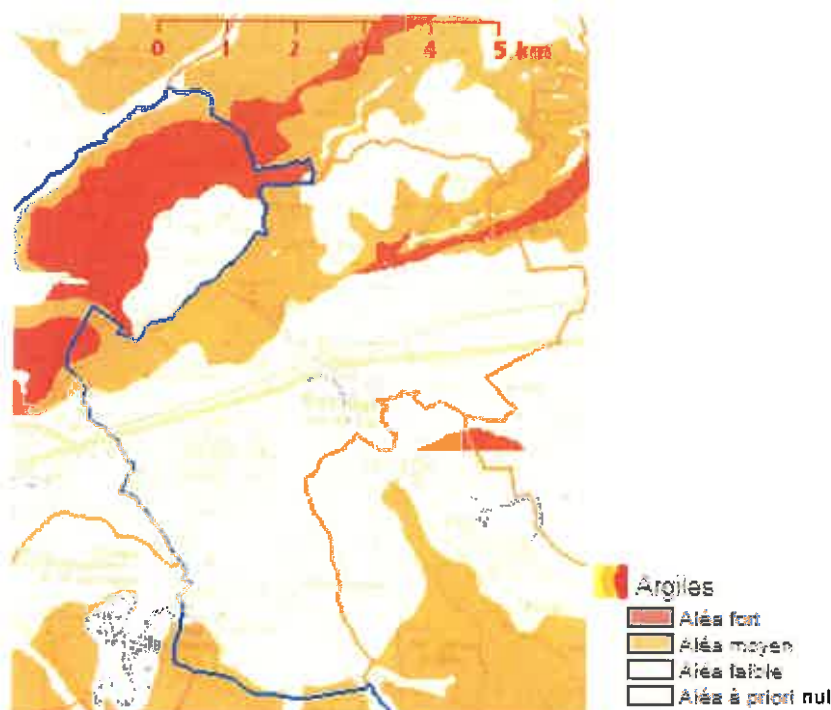
En progressant vers le Nord et donc vers le sommet du plateau, affleurent successivement des couches de sables et argiles à minerais de fer, de sables à *O. Bauriculata*, de craie du Turonien, d'argiles à silex du crétacé et enfin sur le plateau, de terrains de l'Eocène.



Carte géologique au 1/50 000ème de la commune de Bazouges sur le Loir
Source : BRGM

➤ **Mouvements de terrains**

La commune de Bazouges sur le Loir est soumise à des **aléas faibles** de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.



Risques de retrait et gonflement des argiles

Source : www.argiles.fr

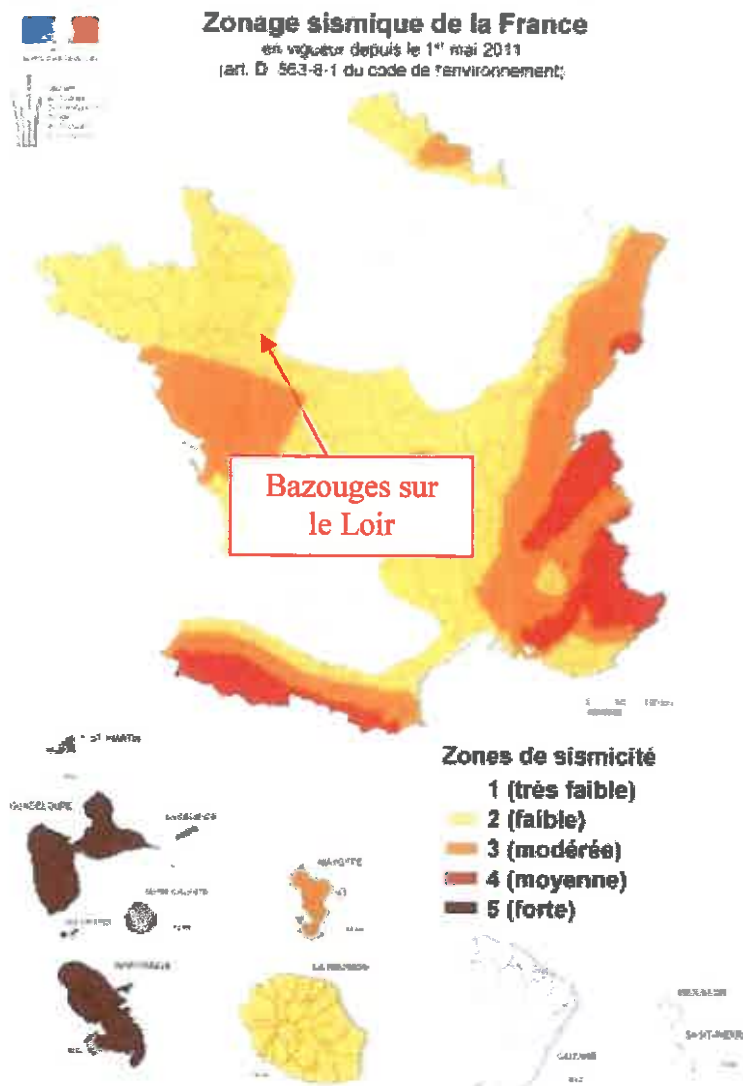
Ce risque touche surtout les régions d'assise argileuse. Ces sols se comportent comme une éponge en gonflant lorsqu'ils s'humidifient et en se tassant pendant une période sèche. Le phénomène de retrait gonflement se manifeste par des mouvements différentiels qui se concentrent à proximité des murs porteurs, tout particulièrement aux angles d'une construction. Il peut engendrer des dommages importants sur les bâtiments et même compromettre la solidité de l'ouvrage :

- fissures ou lézardes des murs et cloisons,
- affaissement du dallage,
- **ruptures de canalisation enterrée.**

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de Bazouges sur le Loir est située en zone de risque de sismicité faible à modéré.



1.2.4.3. - Hydrographie

La commune de Bazouges sur le Loir est implantée sur le bassin versant du Loir. De nombreux cours d'eau la traversent.

➤ Le Loir :

Le Loir traverse et borde le Sud du bourg de la commune et sert de limite communale Sud-Est avec la commune de Cré sur le Loir, sur environ 9 km. Le Loir, qui s'écoule globalement de l'Est vers l'Ouest, a creusé une vallée de plusieurs kilomètres de large aux coteaux bien marqués au Nord. Cette rivière aux larges méandres est à l'origine d'une zone inondable importante.

Le Loir prend sa source au sud-est de la ville de Chartres, au pied des collines du Perche. Il traverse la Beauce, le Dunois, le Vendomois, le Maine et l'Anjou pour confluer avec la Sarthe juste avant Angers. Le bassin versant du Loir couvre une superficie totale de 8 300 km², sur cinq départements (Sarthe, Eure et Loir, Loir et Cher, Indre et Loire et Maine et Loire).

Non domaniale entre sa source et la pointe de Marçon, la rivière Le Loir devient ensuite une rivière domaniale jusqu'à sa confluence avec la Sarthe. Elle a été rayée de la nomenclature des rivières navigables en 1957.

Le Loir est une rivière qui a généralement des eaux régulières mais il peut y avoir des débordements dont l'ampleur par le passé a été mémorable (la plus exemplaire étant celle de l'hiver 1906). Mais des crues exceptionnelles ont également eu lieu au cours de ces trente dernières années : 1961, 1968, 1983, 1995.

En ce qui concerne les débits de référence, la première station implantée à l'aval est située à Durtal à plus de 80 km.

➤ Le ruisseau Le Verdun :

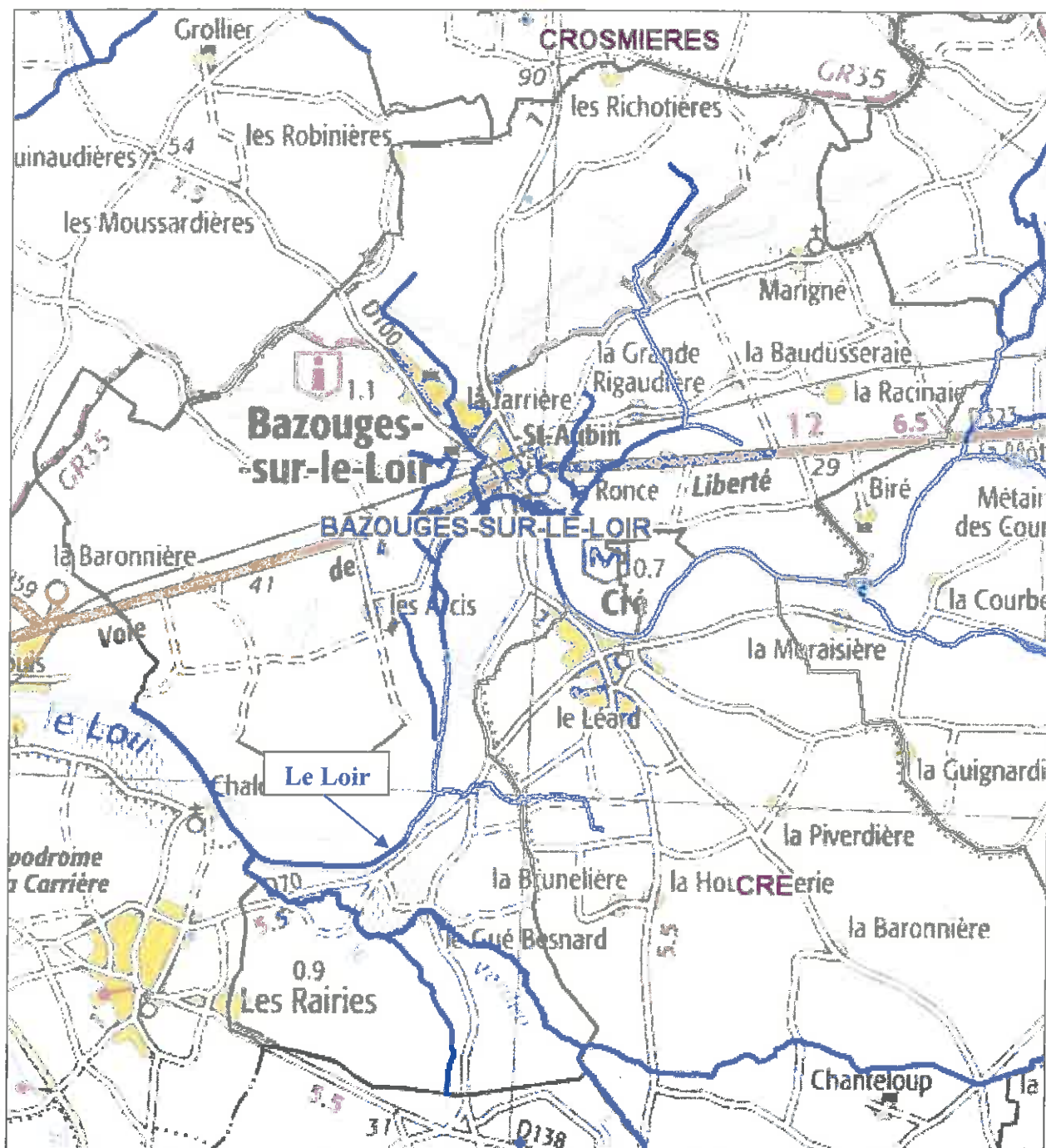
Le principal affluent du Loir sur la commune de Bazouges-sur-le-Loir est le ruisseau du Verdun. Il s'écoule du Sud-Est vers le Nord-Ouest et se jette dans le Loir sur la commune de Durtal.

Le Loir n'a pas d'affluent important au Nord sur le territoire de Bazouges. Il n'y a que des ruisseaux temporaires qui ont entaillé les coteaux (ruisseau de Mondagron, de Fontaine, de la Masselière, de la Petite Fontaine, de la Fontaine-Bouteiller). Ce dernier prend sa source près de la ferme de la « Cheminée » et sert de limite entre les départements de la Sarthe et du Maine et Loire.

➤ Autres ruisseaux :

- Le ruisseau de la Défourerie : il prend sa source dans le secteur d'Alibon en bordure de la RD138 de la commune de Fougeré et coule sur 4 kilomètres environ sur la commune de Bazouges sur le Loir en terminant sa course à la confluence du ruisseau du Verdun.
- Le ruisseau des Mortiers,
- Le ruisseau de Fontaine,
- Le ruisseau les Bois : il marque la limite entre les communes de la Flèche et Bazouges sur le Loir,
- Le ruisseau Pont Parry.

L'hydrologie sur la commune de Bazouges-sur-le-Loir est présentée sur la carte en page suivante.



Carte des cours d'eau sur la commune de Bazouges-sur-le-Loir au 1/50 000^{ème}
Source : Préfecture de la Sarthe

1.2.4.3.1. - Débits

Le Loir est équipé d'une station de jaugeage à hauteur de Durtal. Cette station de jaugeage est exploitée depuis 1961 par la DREAL Pays-de-Loire.

Au niveau de la station de jaugeage de Durtal, le Loir présente un bassin versant de 7 920 km².

Les débits moyens statistiques enregistrés depuis 1961 sont résumés ci-après. Le débit d'étiage QMNA-5 ans est de 6,7 m³/s.

➤ *Débits moyens mensuels (1961 – 2013)*

	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	Module
Débit en m ³ /s	60,40	59,20	50,50	38,50	26,6	18,10	13,80	11,90	13,50	19,00	27,40	42,80	31,70
Débit en l/s/km ²	7,6	7,5	6,4	4,9	3,4	2,3	1,7	1,5	1,7	2,4	3,5	5,4	4,0

➤ *Débits classés (1961 – 2013)*

	0.99	0.98	0.95	0.9	0.8	0.7	0.6	0.5	0.4	0.3	0.2	0.1	0.05	0.02	0.01
Débit en m ³ /s	180,0	150,0	101,0	64,30	39,00	30,40	25,00	21,00	17,90	15,00	12,20	9,40	7,230	5,60	4,42
Débit en l/s/km ²	22,7	18,9	12,8	8,12	4,92	3,84	3,16	2,65	2,26	1,89	1,54	1,19	0,913	0,71	0,56

Les débits classés correspondent au nombre de jours pour la période où le débit est dépassé (ex: le débit est supérieur à 64,30 m³/s 10 % des jours et est inférieur à cette valeur 90 % des jours).

➤ *Débits d'étiage (1961 – 2013)*

Les calculs d'impact sur la qualité des eaux et sur les débits sont calculés pour la période d'étiage de référence QMNA – 5 ans, correspondant au débit moyen mensuel minimum de période de retour de 5 ans.

Débit d'étiage de période de retour 5 ans : QMNA – 5 ans : 6,700 m³/s (0,846 l/s/km²)
(quinquennale sèche)

Débit d'étiage biennal : QMNA – 2 ans : 9,800 m³/s (1,237 l/s/km²)

➤ *Crues*

Les débits de crue enregistrés sur Le Loir à Durtal sur la période considérée (1961 – 2013) sont les suivants :

Fréquence	Débit journalier- QJ	QIX
Décennale	290,0 m ³ /s	300,0 m ³ /s
Cinquantennale	400,0 m ³ /s	410,0 m ³ /s
Centennale	Non calculé	Non calculé

Une crue de fréquence centennale ou de période de retour 100 ans a 1 chance sur 100 d'être observée chaque année. Cette valeur est une donnée statistique qui permet d'apprécier l'importance d'une crue mais qui ne permet aucunement de prévoir la date de la prochaine. Pour exemple, au XIX^{ème} siècle, 3 crues plus que centennales se sont succédées en moins de 30 ans en Loire moyenne alors que le 20^{ème} siècle n'en a connu aucune.

1.2.4.3.2. - Qualité des eaux

Le Loir est recensé sur les cartes de qualité des eaux superficielles éditées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

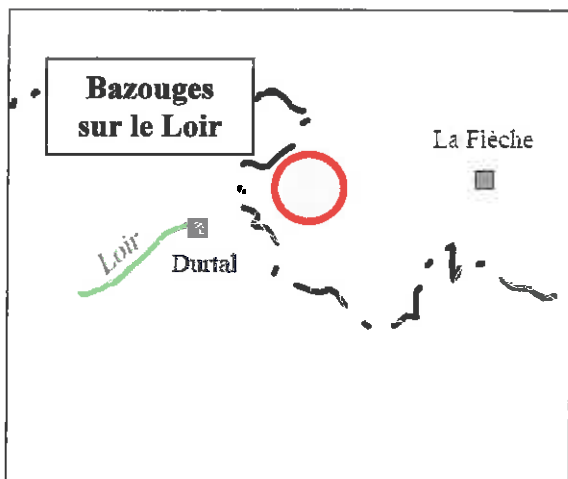
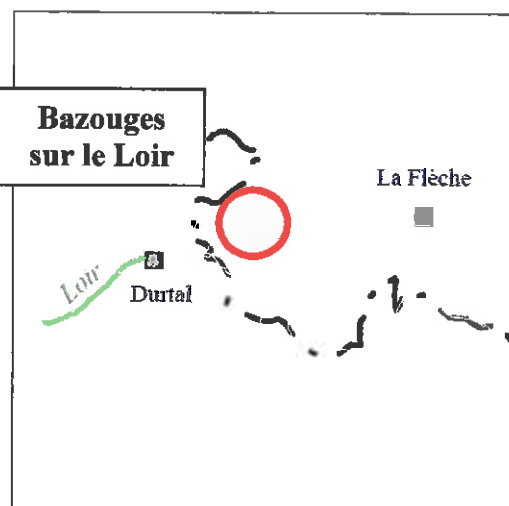
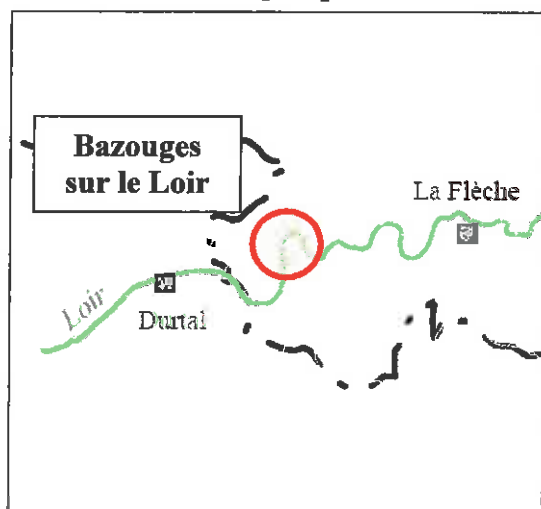
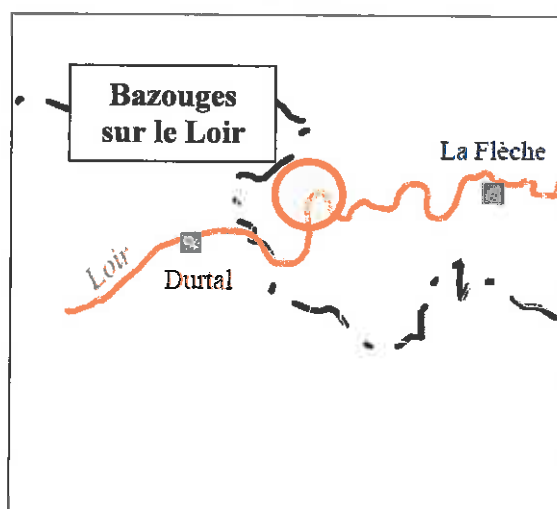
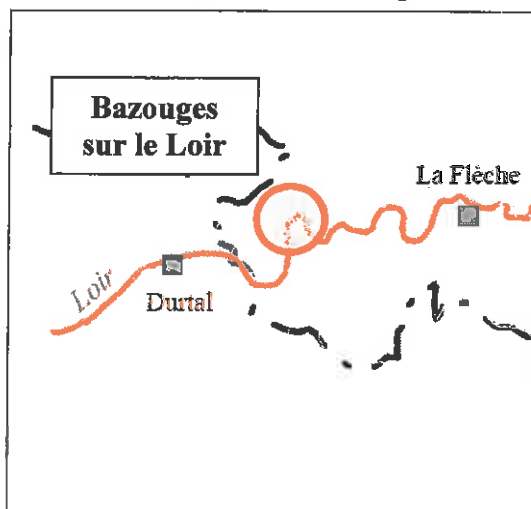
L'évolution de la qualité des eaux du Loir en aval de Bazouges-sur-le-Loir est présentée ci-après (cf. extraits de cartes présentés en pages suivantes) :

	2003-2005 Le Loir en aval de Bazouges-sur-le-Loir	2006-2008 Le Loir en aval de Bazouges-sur-le-Loir
MOOX	Bonne qualité	Qualité moyenne
Matières azotées hors nitrates	Bonne qualité	Bonne qualité
Nitrates	Qualité médiocre	Qualité médiocre
Matières phosphorées	Bonne qualité	Bonne qualité
Effets de proliférations végétales	Qualité médiocre	Bonne qualité

Globalement, le Loir à l'aval de Bazouges-sur-le-Loir présentait des eaux de qualité bonne à médiocre entre 2006 et 2008.

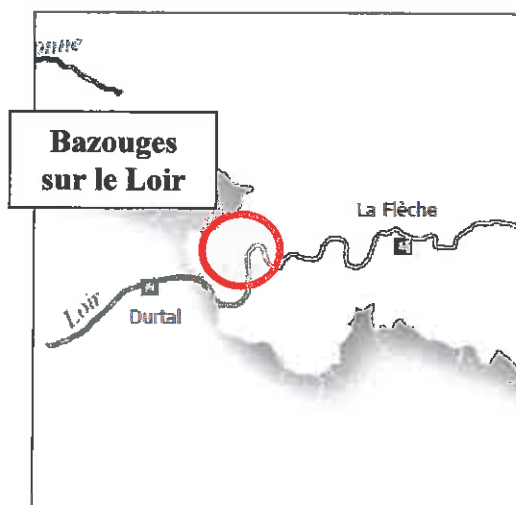
Lors des campagnes de suivi de la qualité du Loir réalisées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne entre 2006 et 2008, on observe un maintien de la qualité observée entre 2003 et 2005 à l'exception d'une amélioration quant aux proliférations végétales et une dégradation concernant les matières organiques oxydables.

Le Loir
Qualité des eaux entre 2003 et 2005
 (Données RBDE Loire Bretagne)

Matières organiques et oxydables**Matières azotées hors nitrates****Matières phosphorées****Nitrates****Effets de prolifération végétale****Légende****Classes de qualité :**

	Très bonne
	Bonne
	Moyenne
	Médiocre
	Mauvaise

Le Loir
Qualité des eaux entre 2006 et 2008
 (Données RBDE Loire Bretagne)

Matières organiques et oxydables**Matières azotées hors nitrates****Matières phosphorées****Nitrates****Effets de prolifération végétale****Légende****Classes de qualité :**

	Très bonne
	Bonne
	Moyenne
	Médiocre
	Mauvaise

1.2.4.4. - Milieu Naturel

1.2.4.4.1. - Réglementation

Les espaces naturels présentant un intérêt écologique, ou les sites présentant un caractère intéressant du point de vue des sites et paysages font l'objet au niveau national d'un inventaire et un certain nombre d'entre eux sont protégés et classés par différents textes réglementaires.

1.2.4.4.1.1. - Les inventaires

Il existe plusieurs inventaires :

- ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique et Floristique de type 1 et 2.

Cet inventaire identifie, localise et décrit la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. On distingue les ZNIEFF de type 1, qui correspondent à des sites précis d'intérêt biologiques remarquables (présence d'espèces ou d'habitats de grande valeur écologique) et les ZNIEFF de type 2, grands ensembles naturels riches. Les zones de type 1 peuvent être contenues dans des zones de type 2.

- ZICO : Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.

La directive Européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage prévoit un inventaire des sites d'intérêt communautaire en vue de constituer le futur réseau NATURA 2000.

1.2.4.4.1.2. - Les Espaces labellisés

➤ Les Parcs naturels Régionaux

Les Parcs naturels régionaux ont été créés par décret du 1er mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Un décret du 1er septembre 1994 leur a donné une assise réglementaire et leur attribue les objectifs suivants : protéger le patrimoine, contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie, assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche. Le Parc est régi par une charte élaborée avec l'ensemble des partenaires territoriaux.

➤ Les zones humides RAMSAR

La convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, signée le 2 février 1971 a été ratifiée par la France le 1er octobre 1986. Elle est spécifique à un type de milieu et a pour but la conservation des zones humides répondant à des critères tout en affichant un objectif d'utilisation rationnelle de ces espaces et de leurs ressources. Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique.

1.2.4.4.1.3. - Les Espaces Protégés au titre de la protection de la nature

» Natura 2000

Les deux directives Européennes "Oiseaux du 2 avril 1979" et "Habitats naturels du 21 mai 1992" fixent les objectifs de conservation et de mise en valeur de la diversité biologique.

Leur mise en œuvre au niveau national s'appuie, dans une première étape, sur des inventaires à caractère spécifique. La seconde étape est la phase de désignation ; l'Etat s'engage à prendre des mesures de protection appropriées sur certains des sites identifiés au cours du processus d'inventaire. Les zones désignées au titre de la directive Oiseaux sont appelées zones de protection spéciale (ZPS) et celles désignées au titre de la directive Habitats, zones spéciales de conservation (ZSC). L'ensemble de ces zones constituera le réseau Natura 2000.

» Réserves Naturelles

La réserve est créée par décret en Conseil d'Etat ou par décret simple. C'est un espace protégé pour l'intérêt de la conservation de son milieu, des parties de territoire d'une ou plusieurs communes dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présente une importance particulière.

» Réserves Naturelles volontaires

C'est une procédure déconcentrée qui relève de la compétence du préfet de département et qui est à l'initiative du propriétaire, personne physique ou morale. Son champ d'application concerne des propriétés privées dont la faune et la flore sauvages présentent un intérêt particulier sur le plan spécifique et écologique.

» Les arrêtés de protection de biotopes

La décision est prise au niveau départemental par le préfet. Cet arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes nécessaires à la survie d'espèces protégées. La réglementation vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent.

1.2.4.4.1.4. - Les Espaces protégés au titre des sites et paysages

» Les sites classés

» Les sites inscrits

La législation des sites date de la loi du 2 mai 1930.

Il existe deux types de protection :

- le classement est une protection forte destinée à préserver les sites les plus prestigieux,
- l'inscription concerne les sites dont la qualité paysagère justifie que l'Etat en surveille l'évolution.

1.2.4.4.1.5. - Sites sur la commune de Bazouges-sur-le-Loir

Type de zone	Localisation	Zones à urbaniser présentes dans la zone
Natura 2000 (SIC)	VALLEE DE LA LOIRE DE VAAS A BAZOUGES ET ABORDS (FR5200649)	-
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de Type 1	RIVES DU LOIR DE LA FLECHE A BAZOUGES SUR LE LOIR (40050001)	-
	ETANGS DE FOURREAU (40050049)	-
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de Type 2	LA VALLEE DU LOIR DE PONT DE BRAYE A BAZOUGES SUR LE LOIR (40050000)	-
Site inscrit	LE SITE URBAIN DE BAZOUGES	-

Les délimitations de ces zones sont données sur les cartes en pages suivantes.



Zone NATURA 2000 présente sur le territoire de la commune de Bazouges-sur-le-Loir

Source : www.geoportail.fr



Zones ZNIEFF de type I présentes sur le territoire de la commune de Bazouges-sur-le-Loir
Source : www.geoportail.fr



Zones ZNIEFF de type II présentes sur le territoire de la commune de Bazouges-sur-le-Loir
Source : www.geoportail.fr

1.2.5. - Aptitude des sols à l'assainissement autonome

Préalablement à l'étude des solutions d'assainissement adaptées aux zones d'études, il est nécessaire de connaître l'aptitude des sols à épurer les effluents domestiques par infiltration et les filières d'assainissement autonomes pouvant être implantées.

1.2.5.1. - Rappel du principe de fonctionnement de l'assainissement autonome

Le principe de l'assainissement autonome est d'épurer et généralement de disperser les eaux usées dans le sol. A cet effet, les effluents sont traités par deux étapes successives :

- **1ère Etape : PRETRAITEMENT** : tous les effluents sont dirigés vers une fosse dite fosse septique toutes eaux à l'intérieur de laquelle une décantation des particules solides se produit. Ces dernières subissent un phénomène biologique de fermentation qui permet de diminuer et solubiliser les boues (micro-organismes anaérobies).

- **2ème Etape : TRAITEMENT** : à la sortie de la fosse toutes eaux, les effluents liquides sont dispersés, de manière uniforme dans des tranchées filtrantes ou des sols supports (filtre à sable, terte). Le traitement des eaux se fait par le sol en place sur lequel se développent des micro-organismes « digérant » les matières infiltrées.

Les effluents sont ensuite dispersés dans le sol qui est doté d'un pouvoir d'auto-épuration beaucoup plus élevé que celui des milieux aquatiques : il assure le complément de traitement nécessaire à l'épuration des effluents de l'installation d'assainissement autonome placée en amont. Il permet d'éviter tout risque sanitaire par contact direct en isolant les eaux usées dans le sol puis dans le sous-sol. Sous l'action des micro-organismes présents dans le sol, les matières organiques sont biodégradées très lentement et recyclées sous forme d'éléments minéraux qui sont des constituants normaux du sol, assimilables par les plantes.

Le dimensionnement des fosses toutes eaux est défini par l'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 (abrogeant l'Arrêté du 6 mai 1996) en fonction de la taille et de l'occupation du logement ou bien de la charge hydraulique moyenne. Pour ce qui concerne l'épuration-dispersion, les systèmes sont définis selon le type et les caractéristiques des sols en place. Pour cela, une étude pédologique à la parcelle permet le choix d'une filière d'assainissement propre à chacune d'elle.

Le traitement peut également se faire par des dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement.

Ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées : en sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiés au Journal Officiel de la République Française par avis conjoint du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de la santé. Depuis juillet 2010, 25 avis sont parus au journal officiel concernant des systèmes compacts agréés.

1.2.5.2. - Paramètres d'aptitude des sols à l'assainissement autonome

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome est évaluée sur la base d'études pédologiques, qui peuvent comporter :

- des sondages de sol à la tarière à main (1 à 2/ha environ),
- des tests de percolation permettant d'évaluer le coefficient de perméabilité des sols (K en mm/h). Ce coefficient traduit la capacité des sols à infiltrer les eaux,
- des fosses pédologiques, complétant les sondages à la tarière, notamment sur la nature et le comportement hydrodynamique du substratum.

L'aptitude d'un sol à l'infiltration et à l'épuration d'un effluent est liée à son comportement hydro-pédologique; les paramètres pris en compte lors des diverses prospections sont :

- la texture,
- la structure,
- la perméabilité,
- la présence d'hydromorphie (nappe permanente ou temporaire),
- le niveau et l'état de la roche mère,
- la pente du terrain.

CRITÈRES D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME				
CARACTERISTIQUES	FAVORABLE	MOYENNEMENT FAVORABLE	PEU FAVORABLE	DEFAVORABLE
Profondeur du sol en mètres (substratum perméable, fissuré ou graveleux)	> 1.2	0.7 à 1.2	0.4 à 0.7	< 0.4
Profondeur du niveau imperméable en mètres (substratum imperméable)	> 1.2	0.7 à 1.2	0.4 à 0.7	< 0.4
Profondeur de la nappe permanente et/ou perchée en mètres	> 1.2	0.7 à 1.2	0.4 à 0.7	< 0.4
Vitesse de percolation en mm/h	> 50	25 à 50	10 à 25	< 10

1.2.5.3. - Zones d'études

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été étudiée sur quelques hameaux lors du zonage d'assainissement de 2000 : La Roche, La Moinerie, La Ronce et La Plaine des Granges.

Les secteurs étudiés dans le cadre de cette actualisation sont situés à proximité du bourg.

D'après la carte géologique, les sols sur les futures parcelles urbanisables sont à peu près semblables à ceux situés au lieu-dit La Ronce.

1.2.5.4. - Aptitude des sols à l'assainissement autonome

A partir des données décrites précédemment (texture, hydromorphie, perméabilité du sol, présence d'hydromorphie, niveau et état de la roche mère, pente du terrain), il est possible de définir sur les secteurs d'étude l'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi que les filières d'assainissement autonome adaptées à ces sols. Pour une meilleure compréhension, une couleur par degré d'aptitude des sols à l'épuration – dispersion des effluents est donnée.

Deux classes d'aptitude sont présentes sur le territoire communal de Bazouges-sur-le-Loir :

– **Couleur Orange : Aptitude médiocre à l'épuration-dispersion.**

Ces sols à dominante argileuse, sont hydromorphes, très peu perméables.

Aussi, en raison du caractère hydromorphe des sols, l'assainissement autonome ne peut être réalisé que sur sol reconstitué drainé avec rejet des effluents traités au milieu hydraulique superficiel (filtre à sable drainé)

– **Couleur Rouge : Aptitude quasi-nulle à l'épuration-dispersion**

L'assainissement autonome est déconseillé (absence d'espace suffisant, rochers affleurants...).

L'aptitude des sols à l'épandage souterrain des eaux usées prétraitées dépend de trois facteurs : la texture des matériaux, la profondeur du sol et l'hydromorphie. Un sol présente une meilleure aptitude à l'infiltration et à l'épuration des eaux lorsqu'il est profond et sain sur au moins 80 cm (sans traces d'hydromorphie avant le substrat géologique). Un sol moyennement profond, sain et perméable, présente une aptitude moyenne à l'épuration des eaux. L'aptitude des sols à l'épuration est considérée comme faible à nulle dans le cas de sols superficiels, argileux, hydromorphes dès la surface, avec des affleurements rocheux ou en zone de remblais.

Lorsque les sols ne peuvent assurer ni l'épuration, ni la dispersion des eaux prétraitées, celles-ci sont épurées dans un massif de sable, système du filtre à sable vertical drainé ou par un des 25 dispositifs agréés, avant d'être rejetées dans le milieu hydraulique superficiel.

Selon les résultats obtenus lors de l'étude de zonage de 2000, les sols analysés ont une aptitude médiocre voire nulle à l'assainissement individuel pour les secteurs urbanisés. Ils nécessitent donc la mise en œuvre de filières d'assainissement adaptées de type lits filtrants, lits filtrants drainé ou lits filtrants drainé imperméabilisé.

On peut donc faire l'hypothèse, sur des zones géologiquement similaires, d'une mauvaise aptitude à l'épuration-dispersion pour les sols des futures zones urbanisables prévues au PLU.

Néanmoins, seule une étude à la parcelle permet cependant de déterminer avec précision l'aptitude d'un sol à l'épuration, réalisée avant l'implantation de la filière d'assainissement autonome.

1.2.6. - Assainissement actuel de la commune

1.2.6.1. - Assainissement collectif

1.2.6.1.1. - Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement de Bazouges-sur-le-Loir est strictement séparatif et s'étend sur un linéaire d'environ 7,7 km. Ce linéaire se compose de :

- 7 325 ml de réseau gravitaire,
- 361 ml de réseau de refoulement,
- 383 branchements en 2012,
- 4 postes de relèvements,
- 1 déversoir d'orage.

La population desservie est estimée à 956 habitants (383 abonnés). Aucun industriel ou activité ayant une production d'eau non domestique n'est raccordé sur le réseau (pas de convention de déversement).

Compte tenu de la présence de plusieurs bassins versants, le transfert des effluents est assuré par 4 postes de refoulement. Le plan du réseau et la localisation des postes de refoulement sont présentés en page suivante.

Le secteur principal, en vert, arrive gravitairement en entrée de la station d'épuration.

Le secteur Est de la commune est relevé au niveau du PR Rue du Château, pour rejoindre le réseau principal.

Le lotissement près de la rue de la Poste, la rue du Port Mahon et le camping sont chacun relevé par un poste de relèvement pour rejoindre le réseau principal, puis la station d'épuration de Bazouges-sur-le-Loir.



Légende

- ReseauEU
- Cadastre
- Bati
- Eau

Station d'épuration de
Bazouges-sur-le-Loir

PR STEP

PR rue de la
Poste

PR rue du Pont
Mahon

PR du Camping

PR rue du Chateau



1.2.6.1.2. - Station d'épuration

La station d'épuration de Bazouges-sur-le-Loir, d'une capacité de 916 EH, est située au Sud du centre bourg. Le principe d'épuration est de type boues activées. La filière de traitement comprend :

- ⇒ un poste de relèvement en entrée équipé de deux pompes de 28 m³/h,
- ⇒ un dessableur canal de 2,20 m,
- ⇒ un dégraisseur d'une surface de 1,8 m² et d'un volume de 3,5 m³,
- ⇒ un bassin d'aération d'un volume de 163 m³,
- ⇒ un clarificateur d'une surface de 20 m², d'un volume de 39 m³,
- ⇒ un silo de stockage de 24 m³,
- ⇒ un canal de comptage d'une longueur de 2,4 m.

La capacité nominale de la station est de :

- 100 m³/jour,
- 916 E.H. (sur la base de 60 g DBO₅/hab./j)
- 55 kg/j de DBO₅.

Le rejet de la station s'effectue dans le Loir. Les rejets de la station d'épuration doivent respecter les limites réglementaires du 22 juin 2007 :

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimum
DBO ₅	35 mg/l	60,0 %
DCO	-	60,0 %
MES	-	50,0 %
NTK	-	-
Ptot	-	-

1.2.6.1.3. - Données de fonctionnement actuelles des réseaux et de la station d'épuration

Une étude diagnostique a été réalisée en 2004-2005 par le bureau d'étude Beture-Cerec sur le réseau et la station d'épuration de Bazouges-sur-le-Loir. Cette étude a permis d'identifier un **débit d'eaux claires parasites sur le réseau EU d'environ 100 m³/j**, ce qui correspond à la capacité hydraulique de la station.

Cette étude concluait à la nécessité d'effectuer des **travaux de reprise des réseaux fuyards** et à la **construction d'une nouvelle station d'épuration**, étant donné que l'actuelle est **âgée** (+ de 30 ans), subie des **surcharges hydrauliques** et possède une **capacité organique insuffisante** pour traiter l'ensemble des effluents futurs.

Fin 2012, des travaux ont été engagés par la commune afin de diminuer les eaux parasites en entrée station : réhabilitation de réseaux rue d'Anjou, rue du Château, chemin des Trois Croix, rue du Maine et passage Claude Monet. **Une diminution totale d'environ 50 m³/j est attendue.**

Deux bilans de charge de pollution ont été réalisés sur le réseau d'assainissement de Bazouges-sur-le-Loir en 2012 par temps sec et par temps de pluie, avant les travaux de réhabilitation des réseaux.

Sur l'année 2012, le volume journalier en entrée station (actuelle) collecté s'élevait en moyenne à 256 m³/j (256 % de la capacité de la station).

Réseau d'assainissement de Bazouges-sur-le-Loir – Bilans de pollution 24 heures

Source : Rapports au délégataire, Veolia Eau, 2011, 2012

Charges en entrée station	Pluie	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Ptot
	En mm/j	Charge (m ³ /j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
20/06/2011	-	100	130	167,7	56 (933 EH)	15	15,04	1
11/10/2011	-	107	39,59	85,6	29,96 (500 EH)	10,59	10,63	0,82
23/04/2012	12,2 mm	342	198,36	375,51	109,44 (1824 EH)	25,99	26,13	7,86
19/11/2012	0 mm	261	70,47	144,07	57,42 (957 EH)	13,57	13,63	2,32

D'importantes variations de charge sont enregistrées entre les 2 bilans de 2012 :

- Par temps de pluie, la station reçoit une charge de pollution de 1 824 EH, correspondant à un taux de charge de 200 % en organique et 342 % en hydraulique,
- Par temps sec, la station reçoit une charge de pollution de 957 EH correspondant pour la station d'épuration à un taux de charge de 104 % en organique et 261 % en hydraulique.

Le premier bilan réalisé en avril 2012 a été réalisé par forte pluie. Ces précipitations ont pu entraîner une pollution supplémentaire par lessivage des réseaux et des voiries. D'après le SATESE 72, il y aurait donc des dysfonctionnements sur le réseau qui est théoriquement séparatif.

Taux de charge de la station d'épuration de Bazouges-sur-le-Loir – 916 EH en 2012		Temps de pluie	Temps sec
Coefficient de charge hydraulique (%)	Débit	342 %	261 %
Coefficient de charge organique (%)	DBO5	104 %	200 %

Ces bilans indiquent une surcharges organique et hydraulique en 2012, mais aussi lors des bilans de 2011.

Notons que ces bilans ont été réalisés avant la fin des travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement (fin 2012), une amélioration de la situation hydraulique est donc attendue dans les années futures. D'autre part, la commune a le projet de mettre en place d'un bassin tampon en entrée de la station d'épuration pour permettre de résoudre les problèmes d'à-coups hydraulique.

En sortie de station, les normes de rejet ont été respectées en 2011 et 2012.

1.2.6.2. - Capacité de traitement disponible sur la station d'épuration de Bazouges-sur-le-Loir

L'actuelle station d'épuration de Bazouges-sur-le-Loir est une station de type boues activées, d'une capacité de traitement de 916 EH.

Compte tenu de l'implantation des zones urbanisables et dans l'hypothèse d'un raccordement de l'ensemble de ces zones sur le réseau collectif, la charge supplémentaire à traiter peut-être évaluée de la façon suivante (en considérant un ratio de 60 gDBO5/EH/j) :

Secteurs	Zones	Surface en Ha	Potentiel d'accueil en logements	Potentiel d'accueil en habitants	Potentiel d'accueil en EH
Les Grands Champs	AUh	0,83	10	25	25
La Préverrière	AUh	2,50	18	45	45
Clos Cailleau	AU	2,09	26	65	65
La Petite Pièce	AU	1,21	15	38	38
Les Hortensias	AU	1,91	14	35	35
La Folie	AU	3,76	47	118	118
La Mirée Nord	AU	1,91	24	60	60
La Mirée Ouest	AUh	0,19	2	5	5
Le Petit Louvre	AU	0,44	6	15	15
La Petite Rigaudière	AUa	5,06	-	-	76
Totaux		19,9	162	406	482 EH

On considère un ratio de 15 EH/ha pour la zone d'activités.

La charge de pollution supplémentaire apportée par ces nouvelles zones représente environ 482 EH, dont 409 EH liés aux habitants.

La station d'épuration de Bazouges-sur-le-Loir, d'une capacité de traitement de 916 EH, reçoit actuellement une charge en entrée d'environ 900 à 1 000 EH, elle n'aura donc pas la capacité de traiter les charges potentielles futures.

Lors de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la commune de Bazouges sur Loire devra modifier son système d'assainissement pour permettre la bonne épuration des eaux, le respect de la qualité du milieu récepteur et maintenir une qualité de rejet répondant aux normes.

1.2.7. - Assainissement autonome

1.2.7.1. - Définitions

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO₅/j.

Les installations avec traitement par le sol doivent comprendre :

- un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué ;
- un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol.

Lorsque les huiles et les graisses sont susceptibles de provoquer des dépôts préjudiciables à l'acheminement des eaux usées ou à leur traitement, un bac dégraisseur est installé dans le circuit des eaux ménagères et le plus près possible de leur émission.

Les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place au niveau de la parcelle de l'immeuble, au plus près de leur production, selon les règles de l'art, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- a. La surface de la parcelle d'implantation est suffisante pour permettre le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif ;
- b. La parcelle ne se trouve pas en terrain inondable, sauf de manière exceptionnelle ;
- c. La pente du terrain est adaptée ;
- d. L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0,70 m ;
- e. L'absence d'un toit de nappe aquifère, hors niveau exceptionnel de hautes eaux, est vérifiée à moins d'un mètre du fond de fouille.

Dans le cas où le sol en place ne permet pas de respecter les conditions mentionnées aux points b a e ci-dessus, peuvent être installés les dispositifs de traitement utilisant :

- soit des sables et graviers dont le choix et la mise en place sont appropriés ;
- soit un lit à massif de zéolithe.

Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement.

Cette évaluation doit démontrer que les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs de traitement, telles que préconisées par le fabricant, permettent de garantir que les installations dans lesquelles ils sont intégrés respectent :

- les principes généraux visés aux articles 2 à 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009 ;
- les concentrations maximales suivantes en sortie de traitement, calculées sur un échantillon moyen journalier : 30 mg/l en MES et 35 mg/l pour la DBO₅.

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal officiel de la République française par avis conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de la santé en vue de l'information du consommateur et des opérateurs économiques.

1.2.7.2. - Equipements actuels

Les habitations situées en dehors du bourg sont globalement assainies en autonome et doivent respecter la réglementation en cours.

1.3. - Etude d'actualisation du zonage d'assainissement

1.3.1. - Préambule

Le choix judicieux d'un mode d'assainissement d'une collectivité doit concilier des exigences multiples et quelquefois contradictoires.

Trois impératifs fondamentaux s'imposent dorénavant :

- satisfaire l'évacuation de l'eau consommée,
- préserver le milieu naturel,
- estimer les problèmes sur le pluvial de manière succincte.

Dans le passé, et même encore récemment, la démarche était simple, les habitations étaient raccordées à de longs réseaux collecteurs évacuant la pollution domestique vers une station d'épuration unique, puis, au fur et à mesure de l'urbanisation, le réseau était prolongé jusqu'à desservir l'ensemble de la population.

Mais, il est apparu rapidement à ce niveau, des problèmes à la fois techniques (long réseau = temps important de séjour des eaux usées dans les collecteurs = septicité = odeur et corrosion) et financiers (pour les Collectivités locales).

Depuis, et dans le contexte de l'évolution de la législation avec la parution de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 puis du 30 décembre 2006, l'assainissement des communes s'oriente vers une combinaison de techniques adaptées aux différents secteurs de la commune en fonction de données techniques (urbanisation, densité d'habitat, aptitude des sols à l'assainissement autonome par épandage, fragilité des milieux récepteurs) et économiques (comparaison des coûts assainissement collectif - assainissement autonome).

Deux modes d'assainissement peuvent être mis en œuvre :

⇒ *L'assainissement collectif*, il peut consister :

- soit en un raccordement au réseau collectif d'assainissement existant qui desservirait l'agglomération principale,
- soit en un assainissement collectif sur site avec réseau de collecte classique et unité de traitement allant de l'épandage souterrain collectif au lagunage.

⇒ *L'assainissement non collectif*, qui regroupe :

**L'assainissement "autonome strict" (ou à la parcelle) ;*

Il permet d'épurer et d'éliminer par le sol (ou dans des cas particuliers, dans le milieu hydraulique superficiel), l'ensemble des eaux usées domestiques sur la parcelle attenante au

logement. Cependant, cette solution trouve sa limite d'application tant à la fois dans la configuration de l'espace bâti (taille des parcelles, pente du terrain, orientation de l'évacuation des eaux usées...etc.), que dans la nature des sols.

*** L'assainissement "autonome regroupé"**, ce dernier pouvant utiliser les techniques du premier de façon "élargie" pour un groupe d'habitations (jusqu'à une dizaine d'habitations environ).

Il est recherché quand les contraintes pesant sur l'assainissement "autonome strict" sont trop fortes, mais aussi quand cette technique permet d'abaisser le coût final des réalisations, dans la mesure où une économie d'échelle sera nécessairement obtenue pour la mise en place de certains ouvrages. Ainsi, à titre d'exemple, il est acquis que la mise en place de FSTE (Fosse Septique Toutes Eaux) collectives est moins onéreuse au delà de 10 habitations desservies (coût ramené à l'habitation) que celle de FSTE individuelles.

L'assainissement autonome regroupé permet, dès lors qu'il existe un groupement d'habitations, d'envisager un traitement commun des effluents en domaine privé, par des dispositifs dérivant de l'assainissement individuel.

Cette technique met en œuvre :

- Un réseau de collecte de faible linéaire,
- Des équipements de prétraitement de type fosses toutes eaux.
- Des dispositifs de traitement utilisant le sol en place ou reconstitué (Tranchées d'infiltration, filtre à sable drainé ou non drainé, tertre d'infiltration drainé ou non drainé).

NOTA : contrairement à l'assainissement collectif « sur site », ce type d'installation ne peut relever que de la décision de personnes privées tant du point de vue de la construction que du point de vue de la gestion.

Conformément à la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, le ZONAGE D'ASSAINISSEMENT de la commune doit délimiter les zones où seront mis en œuvre ces deux types d'assainissement (collectif et non collectif).

1.3.2. - Obligations de la commune et des particuliers

Dans le choix de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif, la collectivité s'engage à installer tous les équipements nécessaires, à les exploiter et à les financer, avec une répercussion sur la redevance de l'eau. La collectivité peut également instaurer lors des travaux une taxe de branchement. Le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) sont susceptibles de financer les travaux d'investissement.

Dans le cadre de l'assainissement non collectif, les coûts d'investissement sont à la charge du particulier. En revanche, la collectivité a l'obligation de contrôle des systèmes. Ces prestations doivent s'organiser au sein d'un Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC), financé par une redevance auprès des bénéficiaires de ce service.

La collectivité peut également, si elle le souhaite et dans le cas d'une opération groupée de réhabilitation de l'assainissement non collectif, prendre en charge l'entretien (petits travaux, vidanges...), voire la réhabilitation (subventionnée) de ces systèmes. Il ne faut cependant pas nier les difficultés pour une collectivité d'intervenir en domaine privé (responsabilité, propriété du système...).

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes charges qui incombent à la collectivité ou au particulier.

Assainissement collectif et autonome - Rappel des charges incombant à la collectivité

	Assainissement collectif	Assainissement autonome		Assainissement autonome
Commune	I E C	C	E C	I E C *
Particulier	-	I E	I	I E C

I = Investissement

E = Entretien

C = Contrôle

***: si opération groupée prise en charge par la collectivité**

1.3.3. - Les subventions

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Général sont susceptibles de financer les travaux d'investissement en collectif ainsi que les travaux de réhabilitation.

Les taux de subventions donnés ci-dessous sont soumis à l'acceptation du projet par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général, qui accordent ou non les subventions après examen de chaque dossier.

De nouvelles modalités de financement de l'Agence de l'eau ont été définies dans son 10^{ème} programme avec des priorités d'action (2013-2018) avec 6 grandes priorités nationale :

- **La gestion quantitative de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique** : réduire les prélèvements d'eau et mobiliser la ressource de manière équilibrée
- **La sécurité de la distribution et la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine** : des eaux et des milieux aquatiques en bon état sont la meilleure garantie d'une eau potable de qualité. Mais la protection des captages reste nécessaire ainsi que des mesures curatives de traitement – le temps de restaurer la qualité des eaux brutes.
- **La solidarité urbain-rural** : soutien aux investissements eau des communes rurales.
- **L'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement** : en 2016, l'agence de l'eau y consacrera 1 % de son budget.
- **Les inondations** : l'agence accompagne les actions de prévention via la restauration et l'entretien des rivières et des zones humides et le maintien des zones d'expansion des crues.
- **Le littoral et le milieu marin** : le programme prévoit des aides spécifiques pour répondre aux enjeux particuliers de ces territoires.

En ce qui concerne les systèmes d'assainissement collectif :

- la création de nouveaux systèmes et réseaux d'épuration ainsi que l'extension de nouveaux réseaux est subventionnée à 35 % par l'Agence de l'Eau pour les systèmes de plus de 100 EH avec une distance de moins de 40m entre deux branchements.
- L'amélioration, la reconstruction ou l'extension des stations d'épuration existantes (y compris le traitement des boues), la création de réseaux de transfert des effluents bruts ou traités liés à la création, l'aménagement ou la suppression de stations d'épuration peut être

subventionné à hauteur de 35% par l'Agence de l'Eau, la charge prise en compte étant plafonnée à la charge actuelle augmentée de 40%. Une avance supplémentaire peut être accordée aux systèmes définis prioritaires dans les documents départementaux d'orientation.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, l'Agence de l'Eau subventionne à hauteur de 50 % :

- les études diagnostic
- les contrôles des ouvrages neufs ou réhabilités
- la réhabilitation des ouvrages existants à risque sanitaire ou environnemental dans la cadre d'opérations groupées
- l'animation pour la réalisation d'opération groupées de réhabilitation d'ANC.

Tout comme l'Agence de l'Eau, le Conseil Général est susceptible d'aider au financement d'opération d'assainissement collectif ou non collectif.

1.3.4. - Coûts de l'assainissement des eaux usées domestiques

1.3.4.1. - Bases économiques de l'assainissement collectif et semi-collectif

Chaque projet d'assainissement collectif est spécifique du secteur considéré. Cependant, des bases identiques sont appliquées à tous les secteurs.

Les coûts d'investissement comprennent :

- la fourniture et la mise en œuvre des canalisations de collecte à une profondeur moyenne,
- la fourniture et la mise en œuvre d'un poste de refoulement,
- le coût des branchements particuliers sous domaine public.

Ces coûts ne prennent pas en compte la desserte en électricité, les acquisitions foncières éventuelles, les raccordements en domaine privé, la déconnexion des systèmes d'assainissement autonome existants, des surcoûts liés à d'éventuelles difficultés techniques de mise en œuvre (blindage, déplacement de réseaux,...)

Les coûts unitaires présentés ci-dessous et ceux des différents scénarii ne constituent pas un avant-projet sommaire.

OUVRAGES	PRIX UNITAIRES (HT)
Réseau gravitaire sous voirie (Ø 200 mm)	250 €/ml
Surcoût pour voie à grande circulation	30 €/ml
Réseau gravitaire en terre agricole	130 €/ml
Réseau de refoulement (Ø 75 à 110 mm)	75 €/ml
Surprofondeur	30 €/m/ml
Passage rocheux	30 €/ml
Poste de refoulement	25 000 €
Assainissement semi-collectif	650 €/EH

Les coûts d'exploitation et d'entretien du système de collecte sont estimés ci-dessous :

OUVRAGES	COUTS D'EXPLOITATION
Réseau	0,5 à 1 % du montant d'investissement pour les canalisations, soit de 1 à 2 €/ml
Poste de refoulement	8 à 10 % du montant d'investissement pour les postes, soit de 1600 à 2000 €/poste
Station	6 à 8 % du montant d'investissement

1.3.4.2. - Bases économiques de l'assainissement autonome

Les coûts moyens pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome sont les suivants, pour les trois filières communément préconisées :

- **Epandage par tranchées d'infiltration** : 4 200 € HT,
- **Filtre à sable vertical drainé** : 5 500 € HT,
- **Tertre d'infiltration** : 6 500 € HT.

Ces tarifs sont représentatifs d'un dispositif classique, sans contraintes importantes. Une majoration de 20 à 25 % est appliquée dans le cas de contraintes importantes.

Le prétraitement (fosse toutes eaux) représente 30% du coût global et le traitement plus de 40 %, le restant étant constitué par les canalisations, la neutralisation de l'équipement existant et autres aménagements.

Les coûts d'exploitation des filières sont essentiellement dus au contrôle du fonctionnement des ouvrages et à leur nettoyage 3 à 4 fois par an (regards, bac dégraisseur...) ainsi qu'à la vidange de la fosse toutes eaux tous les 3 à 4 ans. Le coût moyen d'exploitation retenu est environ de 70 €/an, à majorer s'il existe une pompe de relevage.

Ce coût varie en fonction de la gestion, collective ou individuelle, retenue par la commune.

1.3.4.3. - Critères de sélection d'un type d'assainissement

La préconisation du type d'assainissement, collectif, semi-collectif ou autonome, est basée sur plusieurs critères :

- **le développement de l'urbanisation** : la desserte par un réseau collectif est particulièrement étudiée dans le cas d'une zone urbanisable située à proximité du bourg et d'un secteur déjà desservi par le réseau collectif ;
- **la densité de l'habitat et la taille des parcelles** : lorsque l'habitat est dispersé et qu'il n'y a pas lieu de relier une zone au réseau collectif, l'assainissement autonome est privilégié ;
- **le confort des usagers** : quels que soient les travaux d'assainissement, les habitants verront le traitement de leurs eaux usées amélioré. La desserte par un réseau collectif est cependant toujours préférée (garantie de fonctionnement, pas de frais conséquents immédiats, pas d'entretien...) ;
- **la protection du milieu récepteur** : les performances des filières d'assainissement sont relativement identiques ; les filières autonomes offrent cependant l'avantage de ne pas concentrer le rejet en un seul point, sous réserve d'un entretien régulier et volontaire du propriétaire ;
- **les contraintes économiques**, bien que les coûts calculés ci-après soient indépendants du payeur (commune ou particulier), l'assainissement collectif et autonome n'ont pas la même répercussion sur le budget de la commune.

1.3.5. - Orientations en matière d'assainissement par secteur d'étude

Les préconisations et chiffrages donnés ci-dessous ne constituent pas un avant-projet, ils ne sont donnés qu'à titre indicatif, dans l'objectif d'étudier les possibilités de raccordement à l'assainissement collectif (absence de topographie précise, absence des plans d'aménagement).

Les secteurs étudiés sont les suivants :

- Le Clos des Bois (AUh),
- La Préverrière (AUh),
- Le Clos Cailleau (AU),
- La Petite Pièce (AU),
- Les Hortensias (AU),
- La Folie (AU),
- La Mirée Nord (AU),
- La Mirée Ouest (AUh),
- La Petit Louvre (AU),
- La Petite Rigaudière (AUa).

(Voir implantation de ces secteurs en pages 12)

1.3.5.1. - Le Clos des Bois (AUh)

1.3.5.1.1. - Description du secteur d'étude

Situation : à l'Ouest du centre bourg de la commune, ce secteur correspond à la parcelle n°996 de la section cadastrale OE. Ce secteur est classé en zone AUh. La surface totale de la zone est de 0,83 ha.

Nombre d'habitations actuelles : 0.

Potentiel d'accueil : 10 lots.



Photo aérienne du site
Source : Géoportail



Extrait cadastral de la commune de
Bazouges-sur-le-Loir
Source : cadastre.gouv.fr

1.3.5.1.2. - Caractéristiques de l'assainissement

Le secteur du Clos des Bois se situe à l'intérieur de la zone d'assainissement collectif projetée de l'ancien zonage.

Compte tenu de la proximité de ce secteur des zones agglomérées, de la densité future d'habitat et de la proximité du réseau d'assainissement collectif, la desserte en assainissement collectif de ce secteur est prévu dans le cadre de son aménagement futur.

En première approche, le raccordement au réseau collectif existant correspond à une extension du réseau gravitaire d'environ 180 ml.

Réseau Le Clos des Bois	Quantité	Coût unitaire en € H.T.	Coût Total en € H.T.	Coût Total par branchement en € H.T.
Canalisations gravitaires	180	130	23 400	2 340
Boîtes de branchement	10	700	7 000	700
Honoraires divers		10 %	3 040	304
Sous Total Réseau			33 440 €	3 344 €

Coût total pour la desserte : 33 440 € H.T., pour 10 branchements,
soit 3 344 € H.T. /Branchement

Entretien des réseaux : 1% de l'investissement, soit 334 € H.T./an

Le coût d'investissement de l'opération est inférieur au coût plafond de 7 900 € H.T. par branchement.

L'ensemble des données considérées pour l'estimation restent néanmoins théoriques et dépendra directement du schéma d'aménagement de la zone. Les coûts sont également susceptibles de varier suivant l'aménagement simultané de l'ensemble du secteur ou dans le cas d'un aménagement en deux tranches distinctes.

Le raccordement de cette zone à l'assainissement collectif est donc préconisé.

1.3.5.2. - La Préverrière (AUh)**1.3.5.2.1. - Description du secteur d'étude**

Situation : à l'Ouest du centre bourg de la commune, ce secteur correspond aux parcelles n°233, 240, 983, 976, 975, 974, 984, 982, 973, 981, 980, 985, 979, 978, 977 et 241 de la section cadastrale OE. Ce secteur est classé en zone AUh. La surface totale de la zone est de 2,50 ha.

Nombre d'habitations actuelles : il existe 3 habitations situées sur les parcelles n°973, 974 et 980 de la zone OE. Le réseau d'assainissement collectif a déjà été installé sur la partie sud-ouest de la zone afin de desservir 10 habitations.

Potentiel d'accueil de l'ordre de 18 lots.



Les pentes indiquées ci-dessous sont relativement faibles, car la parcelle est globalement plane. Ainsi, le projet d'implantation des réseaux ne nécessitera pas la mise en place de contre-pentes.

1.3.5.2.2. - Caractéristiques de l'assainissement

Ce secteur se situe déjà en partie dans la zone d'assainissement collectif.

Compte tenu de la proximité de ce secteur des zones agglomérées, de la densité future d'habitat et de la proximité du réseau d'assainissement collectif, la desserte en assainissement collectif de ce secteur est prévue dans le cadre de son aménagement futur.

En première approche, le raccordement au réseau collectif existant **correspond à une extension de réseau gravitaire d'environ 115 + 275 ml.**

La surface constructible sur ces futures zones d'aménagement est de 2,50 ha. Le programme d'aménagement prévoit la construction de **10 logements sur ce site (3 sont déjà construits)**. Une partie du réseau est déjà existante (en noir sur le schéma en page précédente). Environ **8 logements supplémentaires** vont être construits sur cette zone.

Le linéaire de réseau d'assainissement nécessaire à la desserte de la zone peut être estimé à environ **390 ml.**

Réseau	Quantité	Coût unitaire en € H.T.	Coût Total en € H.T.	Coût Total par branchement en € H.T.
Canalisations gravitaires	390 ml	130	50 700	6 340
Boîte de branchement	8	700	5 600	700
Honoraires divers		10%	5 630	700
Sous Total Réseau			61 930 €	7 740 €

Coût total pour la desserte de la zone : **61 930 € H.T. pour 8 branchements, soit 7 740 € H.T. /Branchement**

Entretien des réseaux : **1 % de l'investissement, soit 620 € H.T./an**

Le coût d'investissement de l'opération est légèrement inférieur au coût plafond de 7 900 € H.T. par branchement.

L'ensemble des données considérées pour l'estimation restent néanmoins théoriques et dépendra directement du schéma d'aménagement de la zone. Les coûts sont également susceptibles de varier suivant l'aménagement simultané de l'ensemble du secteur ou dans le cas d'un aménagement en deux tranches distinctes.

Le raccordement de cette zone à l'assainissement collectif est donc préconisé.

1.3.5.3. - Le Clos Cailleau (AU)**1.3.5.3.1. - Description du secteur d'étude**

Situation : à l'Ouest du centre bourg de la commune, ce secteur correspond aux parcelles n°910, 911 et 235 de la section cadastrale OE. Ce secteur est classé en zone AU.

Nombre d'habitations actuelles : 0.

Potentiel d'accueil de l'ordre de 26 lots.



Source : Géoportail



Extrait cadastral de la commune de
Bazouges-sur-le-Loir
Source : cadastre.gouv.fr

1.3.5.3.2. - Caractéristiques de l'assainissement

Le secteur du Clos Cailleau est situé à l'intérieur de la zone d'assainissement collectif projetée de l'ancien zonage. Ce secteur est actuellement à proximité direct d'un collecteur.

La zone est relativement plane, située à environ 20-30 cm au-dessus de la route où passe le réseau d'assainissement existant. Deux possibilités de raccordement existent : soit au Nord, soit au Sud de la parcelle. Ces deux possibilités devraient avoir un coût à peu près équivalent.

Le linéaire de réseau d'assainissement nécessaire à la desserte de la zone peut être estimé à environ **300 ml**.

Réseau	Quantité	Coût unitaire en € H.T.	Coût Total en € H.T.	Coût Total par branchement en € H.T.
Canalisations gravitaires	300 ml	130	39 000	1 500
Boîte de branchement	26	700	18 200	700
Honoraires divers		10%	5 720	220
Sous Total Réseau			62 920 €	2 420 €

Coût total pour la desserte de la zone :

**62 920 € H.T. pour 26 branchements,
soit 2 420 € H.T. /Branchement**

Entretien des réseaux :

1 % de l'investissement, soit 630 € H.T./an

Le coût d'investissement de l'opération est inférieur au coût plafond de 7 900 € H.T. par branchement.

L'ensemble des données considérées pour l'estimation restent néanmoins théoriques et dépendra directement du schéma d'aménagement de la zone. Les coûts sont également susceptibles de varier suivant l'aménagement simultané de l'ensemble du secteur ou dans le cas d'un aménagement en deux tranches distinctes.

Le raccordement de cette zone à l'assainissement collectif est donc préconisé.

1.3.5.4. - La Petite Pièce (AU)

1.3.5.4.1. - Description du secteur d'étude

Situation : au Nord du bourg, ce secteur correspond à la parcelle n°145 et à des portions des parcelles n°147, 241 et 245 de la section cadastrale AC. Ce secteur de 1,21 ha est classé en zone AU du PLU.

Nombre d'habitations actuelles : 0

Potentiel d'accueil : 15 lots



Cette parcelle est actuellement en friche. Elle est relativement plane et se situe en hauteur par rapport à la route (30-40 cm).

1.3.5.4.2. - Caractéristiques de l'assainissement

Ce secteur est situé dans une zone relevant de l'assainissement collectif dans le zonage d'assainissement actuel.

La zone est relativement plane, située à environ 20-30 cm au-dessus de la route ou passe le réseau d'assainissement existant.

Le linéaire de réseau d'assainissement nécessaire à la desserte de la zone peut être estimé à environ **245 ml**.

La surface constructible sur ces futures zones d'aménagement est de 1,21 ha. Le nombre d'habitations futures peut être estimé à environ 15 lots.

Réseau	Quantité	Coût unitaire en € H.T.	Coût Total en € H.T.	Coût Total par branchement en € H.T.
Canalisations gravitaires	245 ml	130	31 850	2 125
Boîte de branchement	15	700	10 500	700
Honoraires divers		10%	4 235	280
Sous Total Réseau			46 585 €	3 105 €

Coût total pour la desserte de la zone : 46 585 € H.T. pour 15 branchements, soit 3 105 € H.T. /Branchement

Entretien des réseaux : 1 % de l'investissement, soit 465 € H.T./an

Le coût d'investissement de l'opération est inférieur au coût plafond de 7 900 € H.T. par branchement.

L'ensemble des données considérées pour l'estimation restent néanmoins théoriques et dépendra directement du schéma d'aménagement de la zone. Les coûts sont également susceptibles de varier suivant l'aménagement simultané de l'ensemble du secteur ou dans le cas d'un aménagement en deux tranches distinctes.

Le raccordement de cette zone à l'assainissement collectif est donc préconisé.

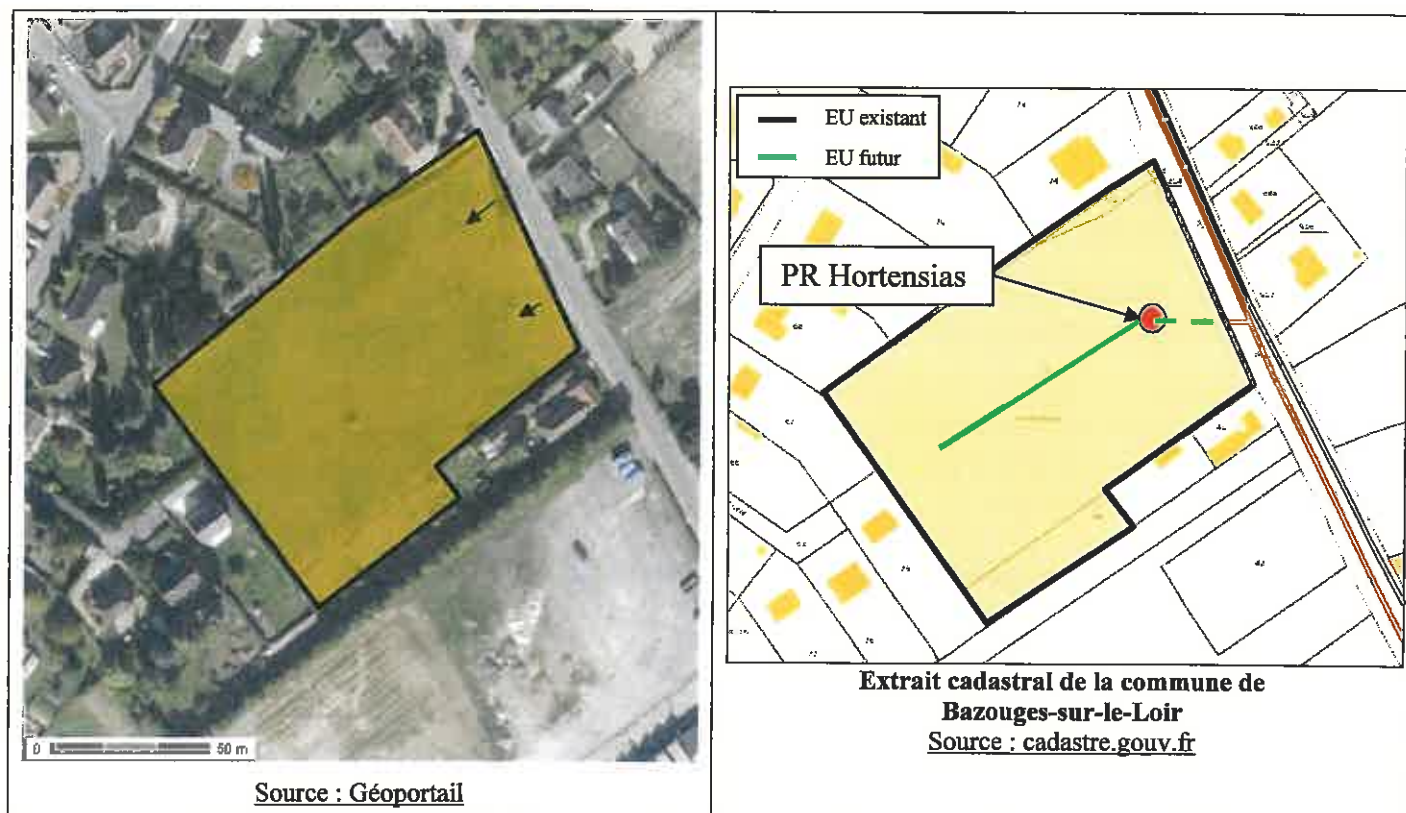
1.3.5.5. - Les Hortensias (AU)

1.3.5.5.1. - Description du secteur d'étude

Situation : au Nord du centre bourg de la commune, ce secteur correspond aux parcelles n°211, 212, 213, 214 et à une portion de la parcelle n°40a de la section cadastrale AC. Ce secteur est classé en zone AU sur 1,91 ha.

Nombre d'habitations actuelles : 0.

Potentiel d'accueil de l'ordre de 14 lots.



Cette parcelle est actuellement cultivée et **relativement plane**. Elle se situe à environ **1 m en dessous du niveau de la route**.

1.3.5.5.2. - Caractéristiques de l'assainissement

Ce secteur est situé dans la **zone d'assainissement collectif projeté** de l'ancien zonage d'assainissement. Il se situe à proximité directe du réseau d'assainissement collectif de la commune.

Le secteur des Hortensias se trouve à environ 1 m en contrebas de la rue du 8 mai où passe le réseau d'assainissement. Le réseau étant profond d'environ 1,60 m au niveau de cette route, il est impossible de raccorder ce secteur gravitairement.

Le raccordement de ce secteur à l'assainissement collectif va nécessiter la **mise en place d'un poste de refoulement** (PR Hortensias) à proximité de la rue du 8 mai. Les eaux rejoindraient ensuite le PR Rue du Château puis la station d'épuration.

Le raccordement au réseau collectif existant correspond à une extension de réseau gravitaire d'environ 75 ml et une extension de réseau sous-pressure de 25 ml environ.

Réseau	Quantité	Coût unitaire en € H.T.	Coût Total en € H.T.	Coût Total par branchement en € H.T.
Canalisations gravitaires	75 ml	250	18 750	1 340
Canalisation de refoulement	25 ml	75	1 875	135
Poste de refoulement	1	25 000	25 000	1 785
Boîte de branchement	14	700	9 800	700
Honoraires divers		10%	5 540	395
Sous Total Réseau			60 965 €	4 355 €

Coût total pour la desserte de la zone : 60 965 € H.T. pour 14 branchements, soit 4 355 € H.T. /branchement

Entretien des réseaux : 1% de l'investissement, soit 610 € H.T./an
Entretien du PR : 8% de l'investissement, soit 2000 € H.T./an

Le coût d'investissement par branchement de l'opération est inférieur au coût plafond de 7 900 € H.T. par branchement.

L'ensemble des données considérées pour l'estimation restent néanmoins théoriques et dépendra directement du schéma d'aménagement de la zone. Les coûts sont également susceptibles de varier suivant l'aménagement simultané de l'ensemble du secteur ou dans le cas d'un aménagement en deux tranches distinctes.

Le raccordement de cette zone à l'assainissement collectif est donc préconisé.

1.3.5.6. - La Folie (AU)

1.3.5.6.1. - Description du secteur d'étude

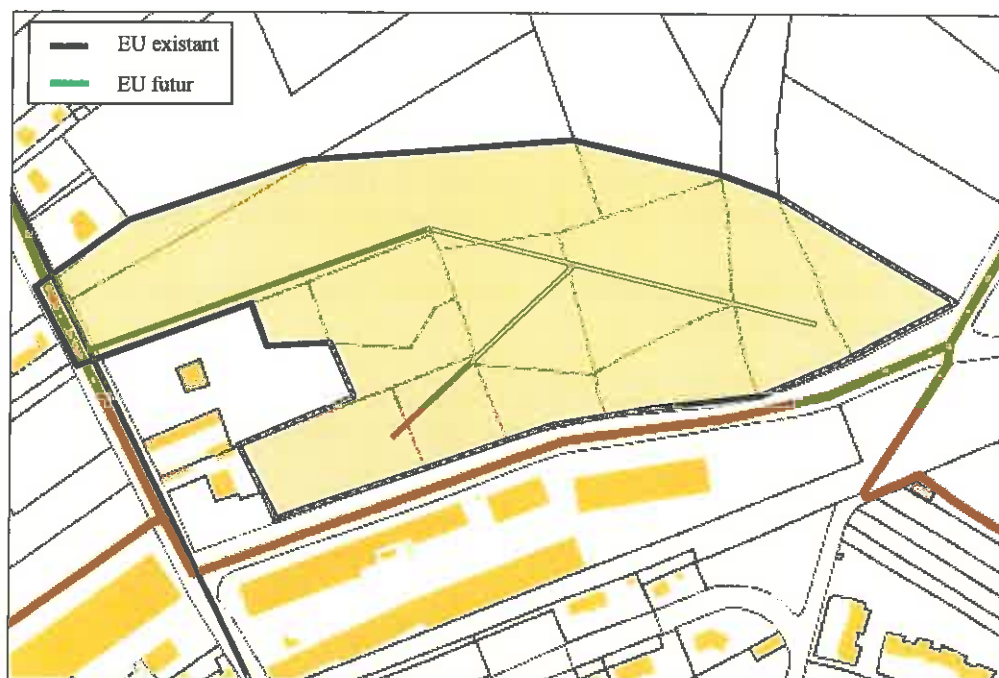
Situation : au Nord du bourg, ce secteur correspond aux parcelles n°664, 663, 662, 659, 660, 661, 670, 657 et à des portions des parcelles n°915, 671, 669, 677 et 658 de la section cadastrale OA. Ce secteur est classé en zone AU. La surface totale de la zone est de 3,76 ha.

Nombre d'habitations actuelles : 0.

Potentiel d'accueil de l'ordre de 47 lots.



Source : Géoportail

Extrait cadastral de la commune de
Bazouges-sur-le-Loir
Source : cadastre.gouv.fr

Ce secteur se compose de parcelles **relativement planes** qui se situent au **même niveau** que la **route**. Quelques pentes de faibles amplitudes sont tout de même indiquées.

1.3.5.6.2. - Caractéristiques de l'assainissement

Ce secteur se situe dans la zone relevant de l'assainissement **non collectif** dans l'ancien zonage.

En première approche, suivant l'aménagement de ce secteur, la desserte en assainissement collectif pourrait nécessiter la pose d'environ **450 ml de réseau gravitaire**, pour le raccordement des futures habitations.

Réseau	Quantité	Coût unitaire en € H.T.	Coût Total en € H.T.	Coût Total par branchement en € H.T.
Canalisations gravitaires	449 ml	130	58 370	1 240
Boîte de branchement	47	700	32 900	700
Honoraires divers		10%	9 150	195
Sous Total Réseau			100 670 €	2 140 €

Coût total pour la desserte de la zone : **100 670 € H.T. pour 47 branchements, soit 2 140 € H.T. /branchement**

Entretien des réseaux : **1% de l'investissement, soit 1 005 € H.T./an**

Le coût d'investissement par branchement de l'opération est inférieur au coût plafond de 7 900 € H.T. par branchement.

L'ensemble des données considérées pour l'estimation restent néanmoins théoriques et dépendra directement du schéma d'aménagement de la zone. Les coûts sont également susceptibles de varier suivant l'aménagement simultané de l'ensemble du secteur ou dans le cas d'un aménagement en deux tranches distinctes.

Ces nouveaux effluents vont rejoindre le poste de relèvement situé rue du Château. Ce dernier possède une capacité nominale de 19 m³/h, soit environ 380 m³/j pour un fonctionnement de 20 h par jour.

En situation future, l'aménagement de cette zone qui va compter 47 lots, donc environ 118 habitants, va générer 17,7 m³/j.

En 2004-2005, lors du diagnostic, le PR Château réceptionnait environ 24,4 m³/j d'eaux usées. Aucune surcharge hydraulique n'a été détectée. Le PR semble donc capable d'acheminer ces effluents supplémentaires.

Le raccordement de cette zone à l'assainissement collectif est donc préconisé.

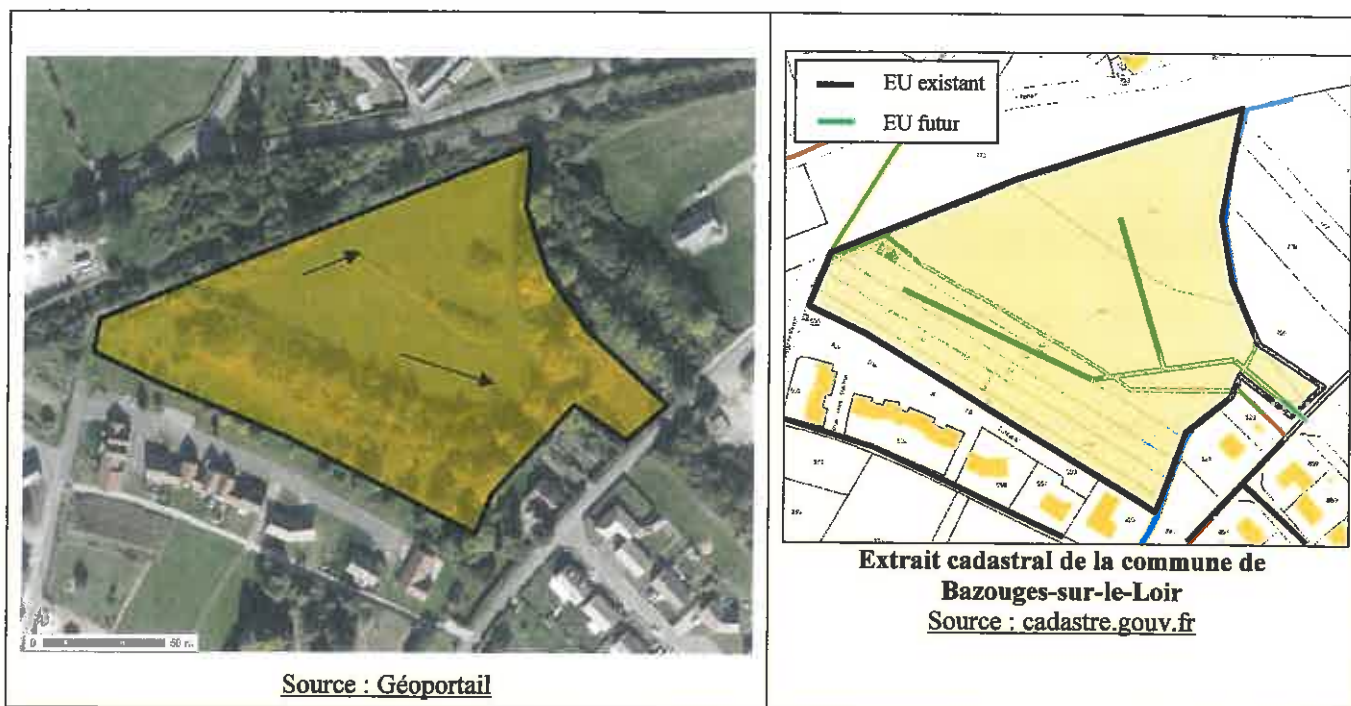
1.3.5.7. - La Mirée Nord (AU)

1.3.5.7.1. - Description du secteur d'étude

Situation : à l'Est du centre-bourg, ce secteur correspond aux parcelles n°224, 225, 223, 702, 122, 120, 119, 117, 118 et 116 des sections cadastrales OB et AD. Ce secteur est classé en zone AU. La surface totale de la zone est de 1,91 ha.

Nombre d'habitations actuelles : 1.

Potentiel d'accueil de l'ordre de 24 lots.



Les parcelles les plus proches de la rue Jean de la Fontaine sont occupées par des haies et des broussailles très denses. Les autres parcelles sont actuellement en friche.

Globalement, cette zone se situe au niveau de la route et est relativement plane. Les pentes sont très peu marquées.

1.3.5.7.2. - Caractéristiques de l'assainissement

Ce secteur se situe dans la zone relevant de l'assainissement collectif projeté dans l'ancien zonage.

Ce secteur se situe non loin du réseau d'assainissement collectif du passage Claude Monet et du chemin vicinal à l'Est. Cette future zone d'aménagement est relativement plane, mais bénéficie d'une légère pente nord-ouest – sud-est, favorable à un écoulement naturel.

Suivant l'aménagement de ce secteur, la desserte en assainissement collectif pourrait nécessiter la pose d'environ **270 ml de réseau gravitaire**, pour le raccordement des futurs aménagements.

Réseau	Quantité	Coût unitaire en € H.T.	Coût Total en € H.T.	Coût Total par branchement en € H.T.
Canalisations gravitaires	270 ml	130	35 100	1 460
Boîte de branchement	24	700	16 800	700
Honoraires divers		10%	5 190	215
Sous Total Réseau			57 090 €	2 370 €

Coût total pour la desserte de la zone : 57 090 € H.T. pour 24 branchements,
soit 2 370 € H.T. /branchement

Entretien des réseaux : 1 % de l'investissement, soit 570 € H.T./an

Le coût d'investissement par branchement de l'opération est inférieur au coût plafond de 7 900 € H.T. par branchement.

L'ensemble des données considérées pour l'estimation restent néanmoins théoriques et dépendra directement du schéma d'aménagement de la zone. Les coûts sont également susceptibles de varier suivant l'aménagement simultané de l'ensemble du secteur ou dans le cas d'un aménagement en deux tranches distinctes.

En situation future, l'aménagement de cette zone qui va compter 24 lots, donc environ 60 habitants, va générer 9 m³/j (150 L/j/hab.). Ces eaux usées vont être relevées par le PR Château, d'une capacité de 19 m³/h.

Cette zone étant située à proximité directe de la zone relevant de l'assainissement collectif, le raccordement au réseau de collecte est préconisé.

1.3.5.8. - La Mirée Ouest (AUh)**1.3.5.8.1. - Description du secteur d'étude**

Situation : au Nord du centre-bourg, ce secteur correspond aux parcelles n°134 et 135 de la section cadastrale AD. Ce secteur est classé en zone AUh et couvre une surface totale de 0,19 ha.

Nombre d'habitations actuelles : 0.

Potentiel d'accueil de l'ordre de 2 lots.



Cette zone est relativement plane, au même niveau que la rue Jean Monet, mais bénéficie tout de même d'une légère pente d'orientation Ouest – Est.

1.3.5.8.2. - Caractéristiques de l'assainissement

Ce secteur se situe dans la zone relevant de l'assainissement collectif projeté dans l'ancien zonage.

Ce secteur se situe non loin du réseau d'assainissement collectif du passage Claude Monet et de la rue du Petit Louvre. Cette future zone d'aménagement bénéficie d'une pente Ouest-Est favorable à un écoulement naturel.

Le raccordement au réseau collectif existant **correspond à une extension de réseau gravitaire d'environ 45 ml.**

La surface constructible sur cette future zone d'aménagement est de 0,19 ha et le nombre de futurs logements peut être estimé au **nombre de 2.**

Réseau	Quantité	Coût unitaire en € H.T.	Coût Total en € H.T.	Coût Total par branchement en € H.T.
Canalisations gravitaires	45 ml	130	5 850	2 925
Boîte de branchement	2	700	1 400	700
Honoraires divers		10%	725	370
Sous Total Réseau			7 975 €	3 990 €

Coût total pour la desserte de la zone : 7 975 € H.T. pour 2 branchements,
soit 3 990 € H.T. /branchement

Entretien des réseaux : 1 % de l'investissement, soit 80 € H.T./an

Le coût d'investissement par branchement de l'opération est inférieur au coût plafond de 7 900 € H.T. par branchement.

L'ensemble des données considérées pour l'estimation restent néanmoins théoriques et dépendra directement du schéma d'aménagement de la zone. Les coûts sont également susceptibles de varier suivant l'aménagement simultané de l'ensemble du secteur ou dans le cas d'un aménagement en deux tranches distinctes.

En situation future, l'aménagement de cette zone qui va compter 2 lots, donc environ 5 habitants, va générer 0,75 m³/j (150 L/j/hab.). Ces eaux usées vont être relevées par le PR Château, d'une capacité de 19 m³/h.

Cette zone étant déjà située à proximité directe d'un collecteur, le raccordement au réseau de collecte est préconisé.

1.3.5.9. - Secteur du Petit Louvre

1.3.5.9.1. - Description du secteur d'étude

Situation : au nord-est du centre-bourg, ce secteur correspond aux parcelles n°133 et 132 de la section cadastrale AD. Ce secteur est classé en zone AU et couvre une surface totale de 0,44 ha.

Nombre d'habitations actuelles : 0.

Potentiel d'accueil de l'ordre de 6 lots.



1.3.5.9.2. - Caractéristiques de l'assainissement

Ce secteur se situe dans la zone relevant de l'assainissement collectif projeté dans l'ancien zonage.

Ce secteur se situe non loin du réseau d'assainissement collectif du passage Claude Monet. La zone bénéficie d'une pente Ouest-Est favorable à un écoulement gravitaire des effluents. De plus, la zone se situe à la même hauteur que le chemin sous lequel passe le réseau d'assainissement.

Le raccordement au réseau collectif existant correspond à une extension de réseau gravitaire d'environ 135 ml, pour accueillir les futurs aménagements.

Réseau	Quantité	Coût unitaire en € H.T.	Coût Total en € H.T.	Coût Total par branchement en € H.T.
Canalisations gravitaires	135 ml	130	17 550	2 925
Boîte de branchement	6	700	4 200	700
Honoraires divers		10%	2 175	360
Sous Total Réseau			23 925 €	3 990 €

Coût total pour la desserte de la zone : 23 925 € H.T. pour 6 branchements, soit 3 990 € H.T. /branchement

Entretien des réseaux : 1 % de l'investissement, soit 240 € H.T./an

Le coût d'investissement par branchement de l'opération est inférieur au coût plafond de 7 900 € H.T. par branchement.

L'ensemble des données considérées pour l'estimation restent néanmoins théoriques et dépendra directement du schéma d'aménagement de la zone. Les coûts sont également susceptibles de varier suivant l'aménagement simultané de l'ensemble du secteur ou dans le cas d'un aménagement en deux tranches distinctes.

En situation future, l'aménagement de cette zone qui va compter 6 lots, donc environ 15 habitants, va générer 2,25 m³/j (150 L/j/hab.). Ces eaux usées vont être relevées par le PR Château, d'une capacité de 19 m³/h.

Cette zone étant déjà située à proximité directe d'un collecteur, le raccordement au réseau de collecte est préconisé.

1.3.5.10. - Secteur de la Petite Rigaudière

1.3.5.10.1. - Description du secteur d'étude

Situation : à l'Ouest du centre-bourg, ce secteur correspond aux parcelles n°209, 210, 211, 212, 213, 214, 216, 186 et 179 de la section cadastrale OB. Ce secteur est classé en zone AUa et couvre une surface totale de 5,06 ha. Il est destiné à l'accueil d'activités.

Nombre d'habitations actuelles : 0.

Potentiel d'accueil de l'ordre de 25 lots (2 000 m²/activité).



1.3.5.10.2. - Caractéristiques de l'assainissement

Ce secteur se situe pour partie dans la zone relevant de l'assainissement collectif projeté de l'ancien zonage.

Ce secteur se situe non loin du réseau d'assainissement collectif qui passe au niveau de la route de la Blancheraie. Ce réseau s'arrête actuellement à hauteur de la Petite Rigaudière.

La moitié Ouest de la zone bénéficie d'une pente favorable à un écoulement gravitaire des effluents. Par contre, sur la partie Est, le terrain naturel est bombé : la pente est favorable au Nord, mais défavorable au Sud.



Extrait cadastral de la commune de Bazouges-sur-le-Loir

Source : cadastre.gouv.fr

Le raccordement au réseau collectif existant correspond à une extension de réseau gravitaire d'environ 630 ml, dont 90 ml sous chaussée, ainsi que la mise en place d'un poste de refoulement et d'un réseau surpressé d'environ 80 ml.

Réseau	Quantité	Coût unitaire en € H.T.	Coût Total en € H.T.	Coût Total par branchement en € H.T.
Canalisations gravitaires	540 ml	130	70 200	2 810
	90 ml	250	22 500	900
Canalisation de refoulement	80 ml	75	6 000	240
Poste de refoulement	1	25 000	25 000	1 000
Boîte de branchement	25	700	17 500	700
Honoraires divers		10%	14 120	565
Sous Total Réseau			155 320 €	6 215 €

Coût total pour la desserte de la zone :

**155 320 € H.T. pour 25 branchements,
soit 6 215 € H.T. /branchement**

Entretien des réseaux :

1 % de l'investissement, soit 1 555 € H.T./an

Entretien du PR :

8 % de l'investissement, soit 2 000 € H.T./an

Le coût d'investissement par branchement de l'opération est inférieur au coût plafond de 7 900 € H.T. par branchement.

L'ensemble des données considérées pour l'estimation restent néanmoins théoriques et dépendra directement du schéma d'aménagement de la zone. Les coûts sont également susceptibles de varier suivant l'aménagement simultané de l'ensemble du secteur ou dans le cas d'un aménagement en deux tranches distinctes.

En situation future, l'aménagement de cette zone qui va compter 25 lots, donc environ 76 EH, va générer 11,4 m³/j (150 L/j/EH). Ces eaux usées vont être relevées par le PR Château, d'une capacité de 19 m³/h.

Cette zone étant déjà située à proximité directe d'un collecteur, le raccordement au réseau de collecte est préconisé.

1.4. - Synthèse et proposition de zonage d'assainissement

Sur les zones étudiées, les solutions d'assainissement préconisées sont les suivantes :

Localisation	Superficie (ha)	Nombre de branchement	Population théoriquement raccordée	Charge supplémentaire (en EH)	Type d'assainissement préconisé
Les Grands Champs (AUh)	0,83	10	25	25	Assainissement collectif
La Préverrière (AUh)	2,50	18	45	45	
Le Clos Cailleau (AU)	2,09	26	65	65	
La Petite Pièce (AU)	1,21	15	38	38	
Les Hortensias (AU)	1,91	14	35	35	
La Folie (AU)	3,76	47	118	118	
La Mirée Nord (AU)	1,91	24	60	60	
La Mirée Ouest (AUh)	0,19	2	5	5	
Le Petit Louvre (AU)	0,44	6	15	15	
La Petite Rigaudière (AUa)	5,06	25	-	76	
TOTAL	19,9	187	406	482	

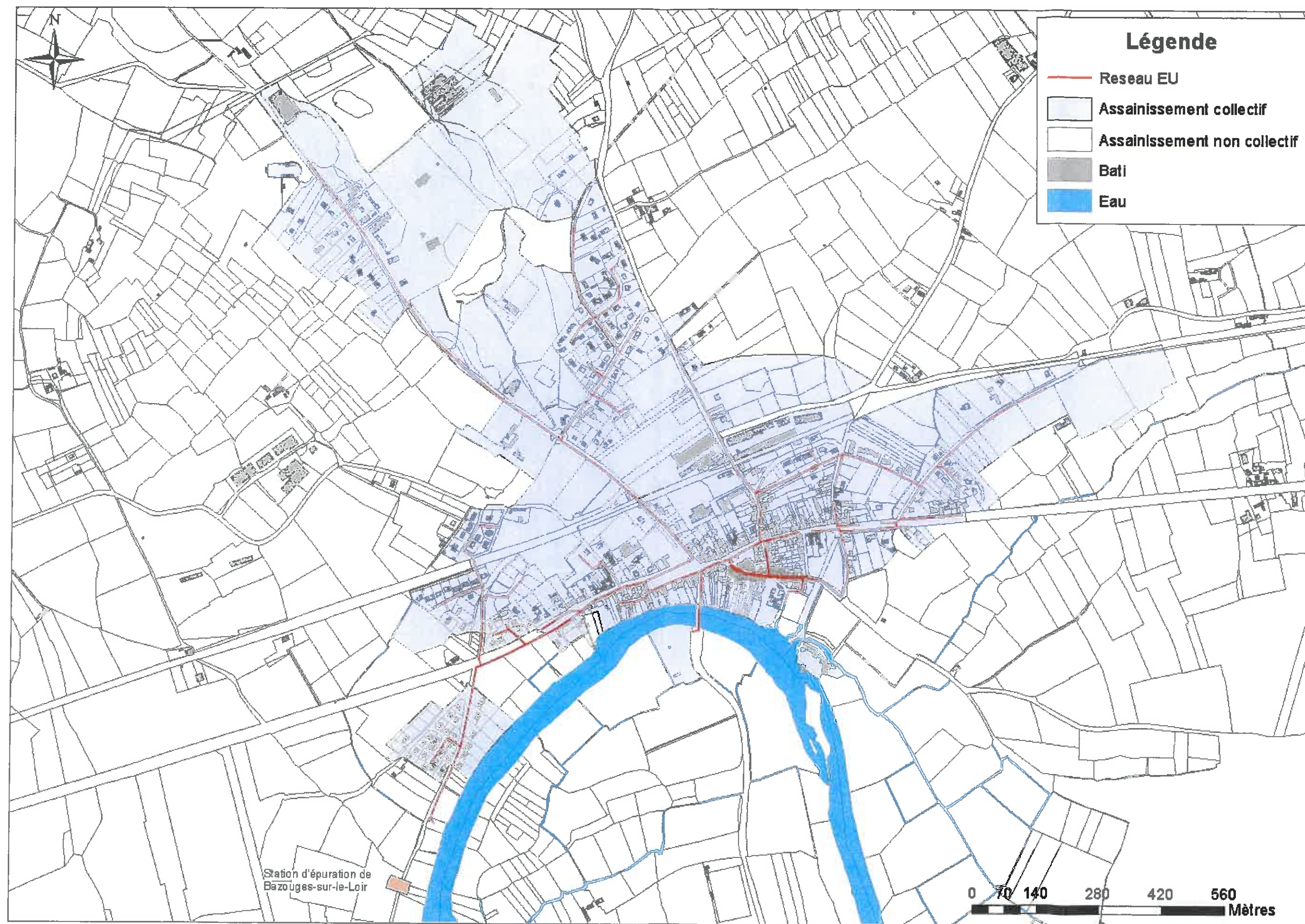
L'intégration à la zone d'assainissement collectif est préconisée pour l'ensemble des secteurs d'urbanisation future de la commune de Bazouges-sur-le-Loir.

L'urbanisation de l'ensemble de ces zones et leur raccordement à l'assainissement collectif apportera une charge polluante supplémentaire d'environ 482 EH.

La station d'épuration, d'une capacité nominale de 916 EH, est actuellement à pleine capacité organique. Lors de l'ouverture de zones AU à l'urbanisation, la commune de Bazouges sur Loire devra modifier son système d'assainissement pour permettre la bonne épuration des eaux, le respect de la qualité du milieu récepteur et maintenir une qualité de rejet répondant aux normes.

Le poste de relèvement situé rue du Château, d'une capacité de 19 m³/h (380 m³/j pour 20h de fonctionnement journalier), va réceptionner en situation future, environ 41 m³/j d'effluents supplémentaires. Lors de l'étude diagnostique, ce poste réceptionnait déjà environ 24 m³/j. Il semble donc que le PR Château soit suffisamment dimensionné. Toutefois, il n'est pas impossible qu'il soit surchargé en situation de temps de pluie par exemple.

Pour les habitations éparses et les écarts de la commune qui ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement collectif, le maintien en assainissement autonome reste préconisé. En fonction de ces éléments, le schéma de zonage proposé (pour la partie concernée par l'assainissement collectif) est résumé sur la carte suivante.



2. - Zonage retenu

Après délibération du conseil municipal du / / joint ci-après, il est prévu dans le cadre de l'étude :

- **le classement en zone d'assainissement collectif (en bleu sur la carte) des zones d'urbanisation future lors de leur ouverture à l'urbanisation** en raison de la densité d'habitation future forte, de la proximité du réseau d'assainissement collectif d'eaux usées et de la proximité d'un milieu naturel sensible.
- **le non déclassement des zones d'assainissement collectif** définies dans le zonage précédent.
- **le maintien en assainissement autonome du reste de la commune (en blanc)** avec mise en œuvre de filières adaptées à la nature des sols.

La carte au 1/10 000^{ème} jointe au dossier d'enquête publique délimite les zones urbaines qui sont ou seront assainies par le réseau collectif (détail sur la carte au format A3 au 1/6 000^{ème}).

3. - Avertissement

Les dispositions résultant de l'application du présent Plan de zonage ne sauraient être dérogoires à celles découlant du Code de la Santé publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- *La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.*
- *qu'un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :*
 - *ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement*
 - *ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement.*
 - *ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. (Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.)*

Les habitants de la commune se répartiront donc entre usagers de "l'assainissement collectif" et usagers de "l'assainissement non-collectif".

A. Les usagers relevant de l'assainissement collectif

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

A leur égard, on pourra faire une distinction entre :

1) le particulier résidant actuellement dans une propriété bâtie :

- *qui devra à l'arrivée du réseau, faire, à ses frais, son affaire de l'amenée de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuire de sa fosse devenant inutilisée.*
- *et qui d'autre part sera redevable auprès de la Commune :*
 - *du coût du branchement : montant résultant du coût réel des travaux de mise en place d'une canalisation de jonction entre son domaine et le collecteur principal d'assainissement, diminué du montant de subventions éventuelles et majoré de 10 % pour frais généraux.*

- *de la redevance assainissement* : taxe assise sur le m³ d'eau consommé et dont le montant contribue au financement des charges du service d'assainissement, à savoir : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les intérêts de la dette pour l'établissement et l'entretien des installations ainsi que les dépenses d'amortissement de ces installations.

2) le futur constructeur :

- qui, outre les obligations qui lui sont imputables au même titre et dans les mêmes conditions que celles définies à l'occupant mentionné dans la section précédente, pourra, compte tenu de l'économie réalisée sur la non acquisition d'un dispositif d'assainissement individuel, être assujéti, dans le cadre d'une autorisation de construire, au versement d'une participation qui ne pourra cependant excéder 80% du coût de fourniture et pose de l'installation individuelle d'assainissement qu'il aurait été amenée à réaliser en l'absence de réseau collectif

B. Les usagers relevant de l'assainissement non-collectif

Ils ont obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge d'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau dans son article 35-§1 et §II fait obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non-collectif.

Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'État en fonction des caractéristiques des communes et notamment des populations totales, agglomérées et saisonnières.

Les dispositions relatives à l'application de cet article sont précisées par les arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non-collectif

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- Pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages avec des critères d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et de danger pour la santé des personnes.
- Pour les installations existantes : contrôle périodique de bon fonctionnement, d'entretien et d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et des dangers pour la santé des personnes.

De plus, dans le cas où la commune n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non-collectif, la mission de contrôle porte sur la vérification de la réalisation périodique des vidanges et entretien des dispositifs constituant l'installation conformément aux articles 15 et 16 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'utilisateur d'un système non collectif sera soumis au paiement de "redevances" qui trouveront leur contrepartie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur des terrains privés rendu possible par l'article L 1331-11 du code de la santé publique. L'accès aux propriétés privées doit être précédé d'un avis de visite notifié au propriétaire d'immeuble et le cas échéant à l'occupant dans un délai précisé dans le règlement du SPANC et qui ne peut être inférieur à sept jours ouvrés.

4. - Carte de zonage d'assainissement

(Carte A0)

